

PROJET REFONDATION

SITE DE VIC-LE-COMTE (63)

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

NOMBRE DE PAGES : 24

SOMMAIRE

1	AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	2
2	CONTEXTE, PRÉSENTATION DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	3
2.1	Contexte	3
2.2	Présentation du projet	3
2.3	Procédures relatives au projet	3
2.4	Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné	4
3	ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT	5
3.1	Aspects pertinents de l'État actuel de l'environnement et de son Évolution	6
3.1.1	Cadre de vie	6
3.1.2	Ressources en eau	10
3.1.3	Milieus naturels et biodiversité	11
3.1.4	Gestion de l'amiante et des sols pollués	14
3.1.5	Risques naturels ou technologiques	14
3.2	Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement	14
3.3	Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser	14
3.3.1	Cadre de vie	14
3.3.2	Ressource en eau	18
3.3.3	Milieus naturels et biodiversité	20
3.3.4	Gestion des sols pollués et des déchets	20
3.3.5	Bilan carbone	21
3.4	Dispositif de suivi proposé	21
3.5	Résumé non technique de l'étude d'impact	22
3.6	Étude de dangers	22

1 AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le 19 avril 2022, La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a rendu son avis délibéré (avis n°2022-ARA-AP-1290), suite à sa réunion collégiale du 29 mars 2022, sur l'évaluation environnementale du projet Refondation porté par la Banque de France, Pièce n°3 du présent DDAE (Dossier de demande d'autorisation environnementale).

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du Maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (il constitue de ce fait une des annexes de la Pièce n°9).

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis est publié sur le site internet de la MRAE. Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, il sera inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite de la part du Maître d'ouvrage mise à disposition du public au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique : c'est l'objet du présent document.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la qualité de l'air, le bruit, et les risques sanitaires au regard des émissions de polluants atmosphériques susceptibles d'être émis par les procédés industriels mis en œuvre par l'imprimerie ainsi que par le trafic routier généré ;
- la ressource en eau compte tenu de la proximité du site avec la rivière Allier et de la faible profondeur de la nappe phréatique dans ce secteur ;
- les milieux naturels et la biodiversité au regard de la présence d'espèces protégées ;
- la gestion des pollutions du sol mises en évidence sur le site ainsi que des déchets générés par la démolition de bâtiments existants et par les procédés industriels qui y seront mis en œuvre ;
- le changement climatique et la nécessité de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- les effets cumulés sur l'environnement du projet et de la Papeterie voisine.

Le présent document répond aux interrogations/recommandations soulevées dans l'avis et reprises dans les pages suivantes.

Nous profitons de cette réponse pour informer le public que le DDAE a fait préalablement l'objet d'une demande de complétude le 19 janvier 2022 de certains services, notamment la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), le SDIS (Service départementale d'incendie et de secours) et l'ARS (Agence régionale de santé). Tous les éléments demandés ont été communiqués le 1^{er} mars 2022 et repris dans le DDAE. Ces services et d'autres (qui n'ont pas formulé de demande mais qui ont indiqué la bonne complétude du dossier) ont ainsi jugé conforme le projet au regard des enjeux environnementaux locaux et de leur bonne et complète prise en compte,

règlementaire notamment. L'avis de la MRAE, survenu après cette phase de complétude, constitue une demande de précisions sur l'évaluation environnementale.

2 CONTEXTE, PRÉSENTATION DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 CONTEXTE

Sur le contexte du projet, son environnement et ses alentours, immédiats (Allier, gare de Longues...) ou plus éloignés (plateau de Corent...), l'avis de la MRAE n'appelle à aucune demande.

2.2 PRÉSENTATION DU PROJET

Pour la bonne compréhension du dossier par le public, l'Autorité environnementale recommande de présenter les caractéristiques du projet nécessaires pour appréhender ses potentielles incidences sur l'environnement et la santé humaine et d'illustrer le dossier à mesure que ses composantes sont décrites dans le corps du texte.

La présentation faite dans l'évaluation environnementale (Pièce 3 du DDAE) du projet est une présentation synthétique de ses caractéristiques principales, reprises dans les différentes pièces du DDAE (Pièce 0 de présentation de la procédure et du contenu du DDAE, Pièce 1 de présentation non-technique du DDAE, Pièce 3 relative à l'évaluation environnementale, Pièce 4 portant étude des risques sanitaires, Pièce 5 d'étude de dangers, Pièce 6 relative à la dérogation espèces protégées, Pièce 7 relative au défrichement et Pièce 8 concernant les incidences du projet sur le réseau Natura 2000).

Chaque pièce apporte ainsi le même niveau d'information au lecteur et ce dernier est appelé, pour plus de précisions, à se reporter à la Pièce 2 relative à la description du projet (extrait p23 : « *le projet est présenté dans toutes ses caractéristiques en Pièce n°2. Les paragraphes suivants en font une présentation synthétique* »).

Cette pièce porte sur :

- les activités de la Banque de France : fonctionnement et présentation de la Banque de France, présentation et historique de l'activité de l'Imprimerie ;
- la présentation du projet : présentation du site d'accueil, localisation du projet, présentation générale du projet et des installations, devenir du site actuel de Chamalières ;
- la consistance technique du projet : principes généraux (modernisation et industrialisation des opérations fiduciaires de production de la monnaie, intégration des fortes exigences de sûreté afférente à l'activité dans une optique de sécurisation optimale des personnes et des valeurs, renforcement du niveau de service en offrant des conditions optimales de travail aux personnels et d'accueil des clients, valorisation du modèle du savoir-faire de la Banque de France, intégration d'une conception durable et respectueuse de l'environnement), description des activités et du process (principe d'implantation générale, fabrication et traitement des billets, zone de stockage, présentation de l'activité logistique fiduciaire, recherche et développement, accès, contrôle et sécurisation du site, fréquentation attendue, stationnement), principe architectural retenu (prise en compte du paysage local, plan des espaces extérieurs), extension possible à termes (pour rappel, cette extension, si elle devait s'envisager, se ferait à l'intérieur du périmètre projet) ;
- la présentation des phases chantier, du planning d'exécution et du coût du projet : phases chantier (clôtures et sécurisation du site, dépollution/déconstruction, constructions), chantier à faible nuisance (objectifs, gestion et collectes sélective des déchets de chantier, économie circulaire et réemploi, déchets non-valorisables, bordereau

de suivi des déchets, gestion des eaux en phase chantier, gestion des bruits et vibrations en phase chantier), planning d'exécution et coût du projet ;

- les consommations et émissions en phase exploitation : démarche environnementale, approvisionnement en chaud et froid, éclairage, alimentation électrique, alimentation en eau et eau incendie, eaux usées, eaux industrielles, déchets d'activités (déchets produits attendus, traitement et gestion des déchets produits), gestion des eaux pluviales ;
- les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et l'autorisation environnementale.

La Pièce 2 comporte ainsi, sur environ 130 pages, toutes les caractéristiques du projet et les illustrations nécessaires à leur compréhension.

Ces illustrations ont été transmises avec une bonne résolution (permettant de zoomer dessus au besoin) et le document a été rédigé en A3 afin de les présenter dans une taille suffisante pour leur lecture. Enfin, le plan masse projet en annexe est proposé à une grande échelle (1/200°) et il sera imprimé au format A0 pour les exemplaires papier mis à disposition du public.

En outre, nous rappelons ici le caractère confidentiel de certaines données compte tenu de la nature du projet. Seuls certains services de l'État (DREAL et SDIS notamment) ont pu avoir accès, via des envois sécurisés, à ces pièces qui ne sont pas utiles à la prise en compte des impacts potentiels du projet sur l'environnement (il s'agit pour l'essentiel de données liées à l'exploitation du site).

En résumé, le projet Refondation comprendra ainsi la construction de plusieurs bâtiments :

- un ensemble industriel appelé « *Imprimerie* » qui regroupera :
 - les espaces de process et de logistique Imprimerie/centre fiduciaire ;
 - une serre (« coffre-fort » de stockage des valeurs) ;
 - une zone d'accueil et les espaces tertiaires hors ZHS (Zone de haute sécurité) ;
 - un Poste central de sécurité (PCS) ;
- un restaurant d'entreprise et les espaces sociaux (partagés avec la papeterie EUROPAFI) ;
- un Bâtiment d'accès et d'identification (BAI) pour le contrôle du flux piétons de la Papeterie et de l'Imprimerie ;
- un screening pour le contrôle du flux véhicules propre à l'Imprimerie.

Concernant les surfaces, le site d'accueil du projet fait environ 14,5 ha.

La Surface utile (SU) totale du projet est de 25 143 m².

Celle de la Surface de plancher (SDP) totale est de 30 429 m².

Celle de la Surface dans œuvre (SDO) totale est de 40 217 m².

La surface de stationnement est de 6 275 m² à 77% perméable et végétalisée (contre 50% indiqués dans le DDAE, cette donnée ayant été affinée depuis afin de diminuer encore davantage les effets du projet sur l'environnement).

2.3 PROCEDURES RELATIVES AU PROJET

La MRAE rappelle dans son avis les procédures décrites dans le DDAE.

2.4 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET ET DU TERRITOIRE CONCERNE

Les principaux enjeux environnementaux sont ici rappelés :

- la qualité de l'air, le bruit, et les risques sanitaires au regard des émissions de polluants atmosphériques susceptibles d'être émis par les procédés industriels mis en œuvre par l'imprimerie ainsi que par le trafic routier généré ;
- la ressource en eau compte tenu de la proximité du site avec la rivière Allier et de la faible profondeur de la nappe phréatique dans ce secteur ;
- les milieux naturels et la biodiversité au regard de la présence d'espèces protégées ;
- la gestion des pollutions du sol mises en évidence sur le site ainsi que des déchets générés par la démolition de bâtiments existants et par les procédés industriels qui y seront mis en œuvre ;
- le changement climatique et la nécessité de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- les effets cumulés sur l'environnement du projet et de la papeterie voisine.

3 ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'Autorité environnementale recommande de revoir la justification des aires d'étude des incidences du projet sur l'environnement qui doivent être adaptées à chacun des enjeux environnementaux étudiés, deux thématiques environnementales différentes pouvant donc être étudiées selon deux périmètres géographiques distincts.

Pour rappel, (extrait du résumé non technique), « les différentes composantes de l'environnement ont été appréhendées selon leur nature et leur vulnérabilité au projet au sein d'aires d'étude ».

Trois aires d'études ont été définies :

- une aire d'étude immédiate calée sur le périmètre foncier de la Banque de France et incluant la Papeterie. Il a été convenu lors des échanges avec la DREAL (service instructeur) que le site de la Papeterie EUROPAPI, bien que fonctionnellement indépendant du projet Refondation et de ce fait non-intégré au périmètre projet, soit étudié dans le cadre de l'état initial de l'environnement (comme il le sera dans le reste du dossier au titre des effets cumulés avec le projet) ;
- une aire d'étude rapprochée calée au nord et à l'ouest sur l'Allier, au sud et à l'est sur la trame viaire du hameau/village de Longues. Cette aire n'intéresse que la commune de Vic-le-Comte ;
- une aire d'étude éloignée calée à 2 km des limites de l'aire d'étude immédiate. Ce rayon de 2 km correspond à celui retenu pour la participation du public (enquête publique) afférente à l'autorisation environnementale ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement). Outre Vic-le-Comte, cette aire intéresse les communes de Authezat, La Sauvetat, Corent, Veyre-Monton, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs et Saint-Maurice-ès-Allier.

Ces aires ont été définies selon la nature du projet (projet industriel en bâtiment), du contexte environnemental proche et structurant (comme l'Allier par exemple) et de son insertion paysagère. Concernant cette dernière donnée, il a été retenu volontairement une aire d'étude éloignée vaste, de plus de 4 km de diamètre, correspondant au rayon d'affichage de l'enquête publique. La distance est plus que suffisante pour la prise en compte des impacts du projet, notamment d'insertion paysagère. Par exemple, la MRAE cite souvent le plateau de Corent comme zone potentielle de perception du projet : l'aire d'étude proposée va bien au-delà et l'intègre d'ailleurs en intégralité.

Les composantes décrites ont ainsi été étudiées selon des aires différentes en fonction des enjeux du projet et parfois, pour certaines données, d'autres référentiels géographiques ont été considérés (exemple : le climat à l'échelle du département, la géologie à l'échelle du Val d'Allier, le milieu naturel à l'échelle du foncier de la Banque de France, les données relatives à la population à l'échelle de la commune, de la communauté de communes et de la métropole...). Il en est de même des études dites complémentaires (milieu naturel, bruit, trafic...) pour lesquels la zone d'influence a été adaptée.

Pour favoriser la lecture du dossier par le public et avoir un référentiel géographique commun/comparatif, les données ont été cartographiées dès que possible selon l'aire d'étude la plus pertinente.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences environnementales du projet en intégrant à celle-ci toutes les opérations qu'il implique et prévoit, quand bien même celles-ci ne seraient pas situées dans le périmètre géographique du projet « Refondation » et seraient réalisées par des maîtres d'ouvrage et dans des calendriers différents.

Les aménagements visés par la MRAE font l'objet du projet et ont d'ailleurs spécifiquement été cités dans le dossier à cette fin.

Extrait de la p52 de la Pièce 3 : « concernant plus particulièrement les équipements sportifs, le projet Refondation de la Banque de France vise l'implantation de nouveaux bâtiments (en réponse à la délocalisation des structures installées sur Chamalières) induisant la disparition de certains équipements (terrains de sports, bâtiments à vocation sportive) appartenant à la Banque de France et mis à disposition depuis 2009 aux associations sportives et de loisirs, vicomtoises notamment.

Afin d'assurer la continuité des activités associatives mais aussi pour anticiper l'évolution des besoins dans les années futures, un comité de pilotage, composé notamment des associations utilisatrices, a travaillé sur la stratégie à mettre en place, laquelle a été validée par le Conseil municipal :

- à court et moyen termes :
 - la construction d'un complexe tennistique près de la piscine (un court couvert, un club house ainsi que les deux courts extérieurs, complexe déjà ouvert) ;
 - la réalisation d'un terrain de foot synthétique au complexe sportif André Boste (réalisé) ;
 - un espace culturel et associatif près de la piscine ;
- à plus long terme, lorsque l'Imprimerie de la Banque de France sera installée : la construction d'une salle omnisports sur les mêmes lieux que le nouveau complexe de Longues (la Banque de France participera financièrement à ce projet à une hauteur de 500 000 euros »).

Nous avons recontacté la commune à cet effet : le terrain de foot synthétique est en cours de réalisation et il n'est pas connu de date de démarrage/réalisation pour l'espace culturel et associatif ainsi que pour la salle omnisport.

Concernant l'évolution potentielle, du projet, pour rappel, celle-ci s'envisagerait à l'intérieur de l'emprise projet comme indiqué précédemment et pour l'essentiel à l'intérieur même des lignes de défense qui ceinturent l'Imprimerie. Il s'agit d'une mesure prise à titre conservatoire, raison pour laquelle cette évolution ne peut être représentée ni décrite précisément. Un nouveau dossier sera déposé le cas échéant.

3.1 ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SON ÉVOLUTION

3.1.1 CADRE DE VIE

L'Autorité environnementale recommande de préciser et d'étayer les hypothèses utilisées pour quantifier l'évolution du trafic depuis les dernières campagnes de mesures.

La période « COVID » ne permettant pas dans un contexte de crise sanitaire d'avoir des données fiables du trafic local sur la période d'étude (les données auraient été minimisées et de ce fait non-représentatives), le choix a été fait de partir sur les bases de l'étude trafic réalisée en l'augmentant de l'évolution naturelle du trafic connue sur les principaux axes structurants et ceux desservant le site.

Ainsi, le taux d'urbanisation (nouveaux logements) tout comme la réalisation de nouveaux axes structurants de circulation ont été considérés. De même, des réunions d'échange avec le Département ont eu lieu afin de proposer des données au plus proche de la réalité (sans « COVID »).

L'Autorité environnementale recommande de réaliser des mesures de la qualité de l'air en périphérie du site du projet (au niveau des habitations et établissements sensibles les plus proches par exemple), de confronter les concentrations de l'air en polluants atmosphériques aux dernières recommandations de l'OMS, et de revoir le cas échéant les conclusions de l'étude d'impact quant à l'enjeu local en matière de qualité de l'air et de santé publique.

Une campagne de mesures de la qualité de l'air, même si elle permet de définir les concentrations réelles observées aux droits des points de mesures, dispose de deux limites principales :

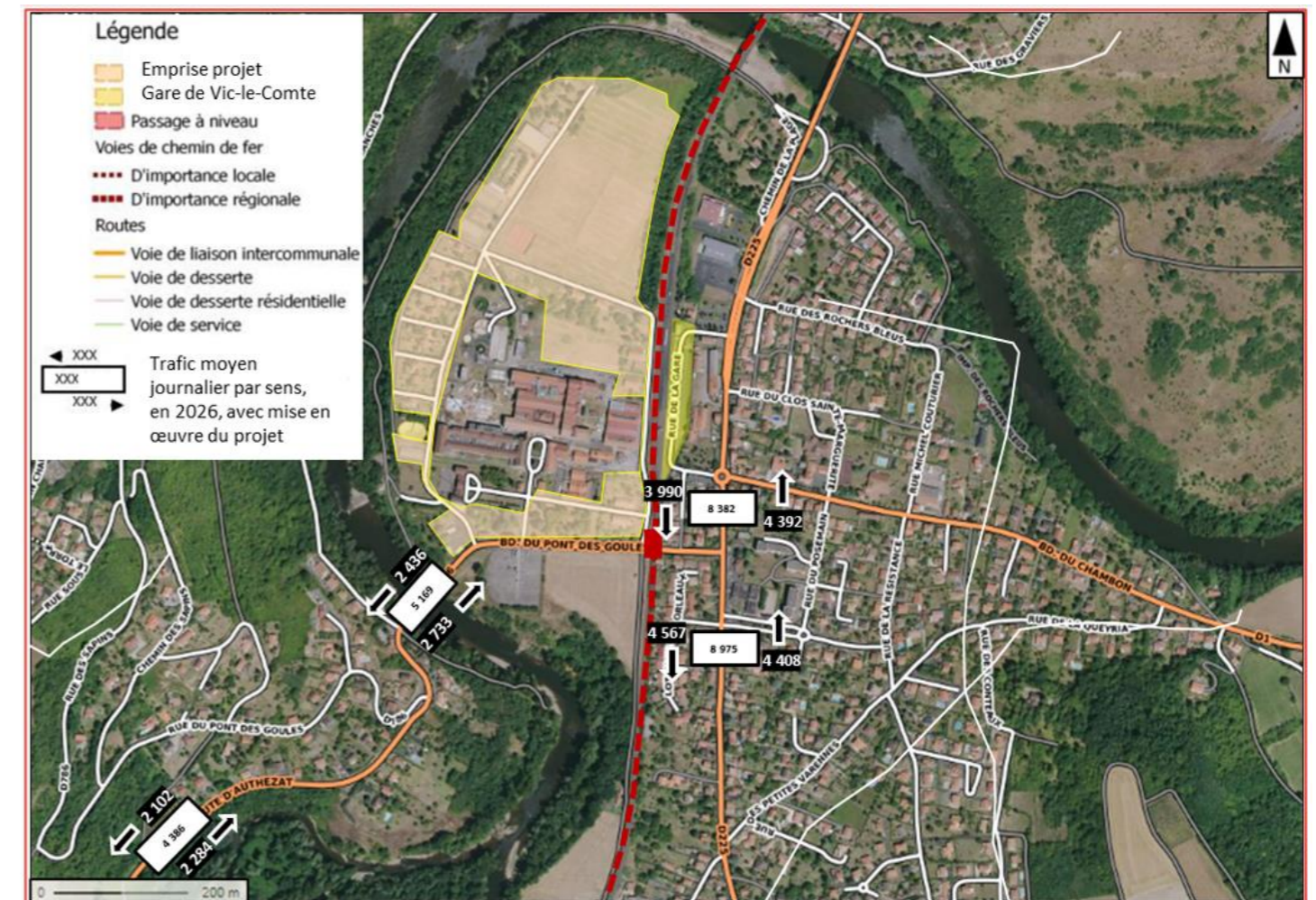
- la représentation spatiale du résultat : les résultats ne sont valables qu'au droit du point de prélèvement et de ses alentours proches. La cartographie des concentrations atmosphériques n'est alors que ponctuelle ;
- la représentation temporelle du résultat : généralement, une campagne de mesures n'excède pas deux semaines, dû aux contraintes des dispositifs de prélèvement. Le résultat obtenu n'est donc que peu représentatif des concentrations en moyenne annuelle de la zone d'étude (risque d'avoir des conditions météorologiques favorables ou défavorables pour la dispersion des polluants pendant les deux semaines de mesure, risque de réaliser des mesures pendant des périodes de pic de pollution ou au contraire de très faible pollution...).

Pour ces deux raisons, il a été préféré de réaliser une nouvelle modélisation, en intégrant le bruit de fond de l'aire d'étude. Cette méthode permet à la fois de créer un maillage de calcul suffisant pour pallier le biais d'une représentation ponctuelle, mais également de considérer des données météorologiques sur une plage temporelle suffisante pour s'affranchir des variations épisodiques. Dans le cas présent, la zone de calcul représente une étendue de 5 km par 5 km, avec des données météorologiques en pas de temps horaire sur une année complète.

À noter que dans sa première version, l'évaluation des risques sanitaires considérait déjà comme source du bruit de fond local la papeterie voisine. Pour compléter, il a été intégré l'autre source principale de la zone d'étude : le trafic routier extérieur au projet. La papeterie et le trafic routier sont considérés comme les émetteurs majoritaires du secteur, les autres étant négligeables. Il est donc ainsi considéré que la nouvelle modélisation réalisée, dont les résultats sont

présentés par la suite, intègre les émissions du projet, ainsi que les émissions du secteur d'étude (modélisation = bruit de fond actuel + contribution du projet).

Les émissions liées aux trafics ont été calculées à l'aide du modèle COPERT (comme dans le cadre de la première version de l'ERS), sur la base du trafic routier estimé dans l'étude d'impact du projet. Ce trafic routier, indiqué en Trafic moyen journalier annuel (TMJA) pour l'année 2026, est rappelé sur la figure ci-dessous.



Carte du trafic moyen journalier en 2026 (extrait de l'étude d'impact)

À noter que ces TMJA comprennent également le trafic imputable au projet. Concernant le taux de poids lourds (PL) sur chaque voie, il a été considéré les mêmes pourcentages que dans l'état initial de l'étude d'impact, à savoir :

- RD225 Nord : 3 % de PL ;
- RD225 Sud : 3,7 % de PL ;
- boulevard du Pont des Goules : 4,5 % de PL ;
- tronçon de route d'Authezat : 3 % de PL.

Les brins routiers considérés sont illustrés sur la figure suivante.



Brins routiers retenus pour la modélisation des rejets liés au trafic extérieur au projet

Les hypothèses sur les facteurs d'émissions provenant de COPERT sont identiques à celles retenues dans la première version de l'ERS, à la différence du facteur pour les particules PM_{2,5}. Pour le trafic routier sur le site du projet, les émissions de PM_{2,5} ont été considérées égales à celles des PM₁₀, ce qui est très majorant. Dans le cas présent, pour le trafic extérieur au projet, afin de ne pas trop majorer les résultats et qu'ils restent représentatifs, le facteur d'émission des PM_{2,5} retenu est celui directement donné dans COPERT.

Les flux massiques ainsi obtenus pour le trafic extérieur au site du projet sont résumés dans le tableau suivant :

Flux massiques (kg/h)	RD 225 Nord	RD 225 Sud	Boulevard du Pont des Goules	Tronçon de route d'Authezat
CO	2,82E-01	1,61E-01	1,02E-01	1,11E-01
NOx	1,82E-01	1,05E-01	6,80E-02	7,17E-02
COV	2,35E-02	1,35E-02	8,58E-03	9,25E-03
Benzène	9,15E-04	5,23E-04	3,30E-04	3,60E-04
SO ₂	8,65E-04	5,02E-04	3,33E-04	3,41E-04
Poussières PM ₁₀	5,06E-02	2,98E-02	2,08E-02	1,99E-02
Poussières PM _{2,5}	3,03E-03	1,75E-03	1,12E-03	1,19E-03
Plomb	2,04E-09	1,18E-09	7,91E-10	8,03E-10
Cadmium	5,12E-07	2,97E-07	1,97E-07	2,01E-07

Trafic hors site – Flux à l'émission

Comme dans la première version de l'étude des risques sanitaires (ERS, Pièce 4), il est présenté dans le tableau suivant une synthèse des niveaux de risques de la modélisation mise à jour, pour chaque scénario étudié.

Scénarios	Cas 1 « COV réaliste »		Cas 2 « COV majorant »	
	QD	ERI	QD	ERI
Habitation – Adulte	4,45E-01	7,20E-06	5,53E-01	9,56E-06
Habitation – Enfant	4,61E-01	4,32E-06	5,69E-01	5,73E-06
Industrie – Adulte	4,19E-01	7,36E-06	5,28E-01	9,90E-06
École – Enfant	3,83E-01	2,49E-06	4,76E-01	3,31E-06
Loisir – Adulte	4,36E-01	7,10E-06	5,41E-01	9,44E-06
Loisir – Enfant	4,36E-01	4,26E-06	5,42E-01	5,66E-06
Valeur de référence	1,00E+00	1,00E-05	1,00E+00	1,00E-05

Synthèse des niveaux de risque avec la prise en compte du bruit de fond

Concernant la comparaison aux valeurs de l'OMS, l'analyse est réalisée dans la réponse ci-après (cf. 3.3.1).

Pour rappel, les deux cas étudiés étaient :

- un cas dit « réaliste » pour les COV :
 - pour le trafic : seul le benzène sera pris en compte dans les calculs ;
 - pour le traitement des COV : tous les COV des audits d'ENGIE seront pris en compte dans les calculs ;
- un cas dit « majorant » pour les COV :
 - pour le trafic : tous les COV seront assimilés au benzène ;
 - pour le traitement des COV : tous les COV seront assimilés au 1,2,4-triméthylbenzène.

Les résultats obtenus sont tous en dessous des valeurs de référence considérées.

Ainsi, en cumul avec le bruit de fond et suivant les hypothèses considérées, le projet conduira à un risque sanitaire jugé acceptable pour la population, malgré les hypothèses globalement majorantes.

En effet, le chapitre 10 de l'ERS présente les incertitudes liées à la méthode. Dans la grande majorité des cas, les hypothèses retenues dans l'ERS ont été en faveur d'une surestimation des niveaux de risques, ce qui permet de nuancer les résultats proches des valeurs de référence.

Le tableau suivant illustre cette tendance de surestimation, en résumant l'incidence des choix faits lors de chaque phase de l'étude.

Étape	Hypothèses	Incidence sur le niveau de risque	Commentaires
Choix des sources et de leur durée de fonctionnement	Considérer tous les rejets du projet avec une émission sans interruption pour les rejets canalisés et sur les horaires d'ouverture pour le trafic sur site. Non prise en compte des rejets très ponctuels.	Surestimation sauf pour les rejets aqueux et ceux liés au groupe électrogène où la sous-estimation est négligeable	Les sources d'émissions du projet n'émettront pas 100 % de l'année → Très majorant
Choix des polluants traceurs et des concentrations à l'émission	Pour le trafic, les émissions sont données par facteur d'émission. Pour toutes les autres sources, en l'absence d'information plus précise, les rejets sont considérés égaux aux valeurs limites d'émission (VLE) des arrêtés ministériels. Choix des polluants en considérant les plus pénalisants (Poussières totales assimilées à des PM10/PM2.5, tous les COV assimilés à du benzène)	Surestimation sauf pour les rejets liés aux trafics qui sont réalistes	Les concentrations rejetées seront en moyennes annuelles inférieures aux VLE → Très majorant
Choix des Valeurs Toxicologiques de Référence	Les VTR sont par définition précautionneuses. VTR à seuil et sans seuil pour le cadmium, alors que l'INERIS ne préconise que le à seuil. VTR sub-chronique pour le propylène-glycol.	Surestimation	Afin de pallier les incertitudes lors de leur conception, les VTR possèdent des marges de sécurité → Majorant
Choix des voies d'exposition	Prise en compte de l'inhalation et de l'ingestion de particules de sol. Non prise en compte de l'ingestion d'aliments ou d'absorption cutanée.	Sous-estimation négligeable	Par retour d'expérience, les voies d'exposition considérées sont prédominantes pour ce type d'industrie → Négligeable
Transfert des polluants vers l'intérieur des bâtiments	Concentrations des polluants égales à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments	Inconnue	Méthodologie préconisée par l'INERIS
Modélisation de la dispersion atmosphérique	Les données d'entrée de la zone d'étude (topographie, données météorologique) sont estimées assez proches de la réalité.	Surestimation pour la chimie des polluants et réaliste pour la topographie et les données météo	Par retour d'expérience, une modélisation est généralement majorante par rapport à un cas réel → Majorant
Stratégie adoptée dans l'ERS	Cumule de tous les quotients de danger et de tous les excès de risques individuels.	Inconnue (exposition simultanée à plusieurs substances) et surestimation (cumul des risques pour des organes cibles différents)	Normalement, le cumul des risques ne doit se faire que pour des organes cibles identiques → Majorant
Choix des paramètres d'exposition	Les résidents et usagers sont exposés sans interruption toutes leurs vies aux concentrations de la zone d'étude Les calculs sont effectués sur les lieux les plus exposés (industrie, habitation, école...) soit la personne considérée est systématiquement dans la zone la plus impactée.	Surestimation	Il n'est pas considéré de prise de vacances ou de changement de domicile pour les personnes exposées → Très majorant

Synthèses des hypothèses considérées dans l'étude

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par des mesures de l'environnement sonore résiduel au niveau des mêmes zones à émergence réglementée que celles au niveau desquelles sera évalué l'impact sonore du projet. Ces mesures devront être réalisées de jour comme de nuit.

Une étude acoustique nouvelle, suite à l'évolution de certaines données techniques, a été réalisée depuis le dépôt du DDAE afin de mieux considérer l'impact acoustique du projet, étant considéré (extrait de la note sur l'impact acoustique) que « le projet disposera d'installations techniques bruyantes (groupes frigorifiques, aéroréfrigérants, thermofrigopompe, centrales de traitement d'air, extracteurs, groupe électrogène, groupes motopompes, pompes, unités extérieures, équipements de process, etc.) qui auront un impact acoustique sur l'environnement du projet, et dont il sera nécessaire de maîtriser la contribution sonore ». Les données trafic futur ont été prises en compte, tout comme les périodes diurnes et nocturnes.

La carte de bruit obtenue est la suivante.

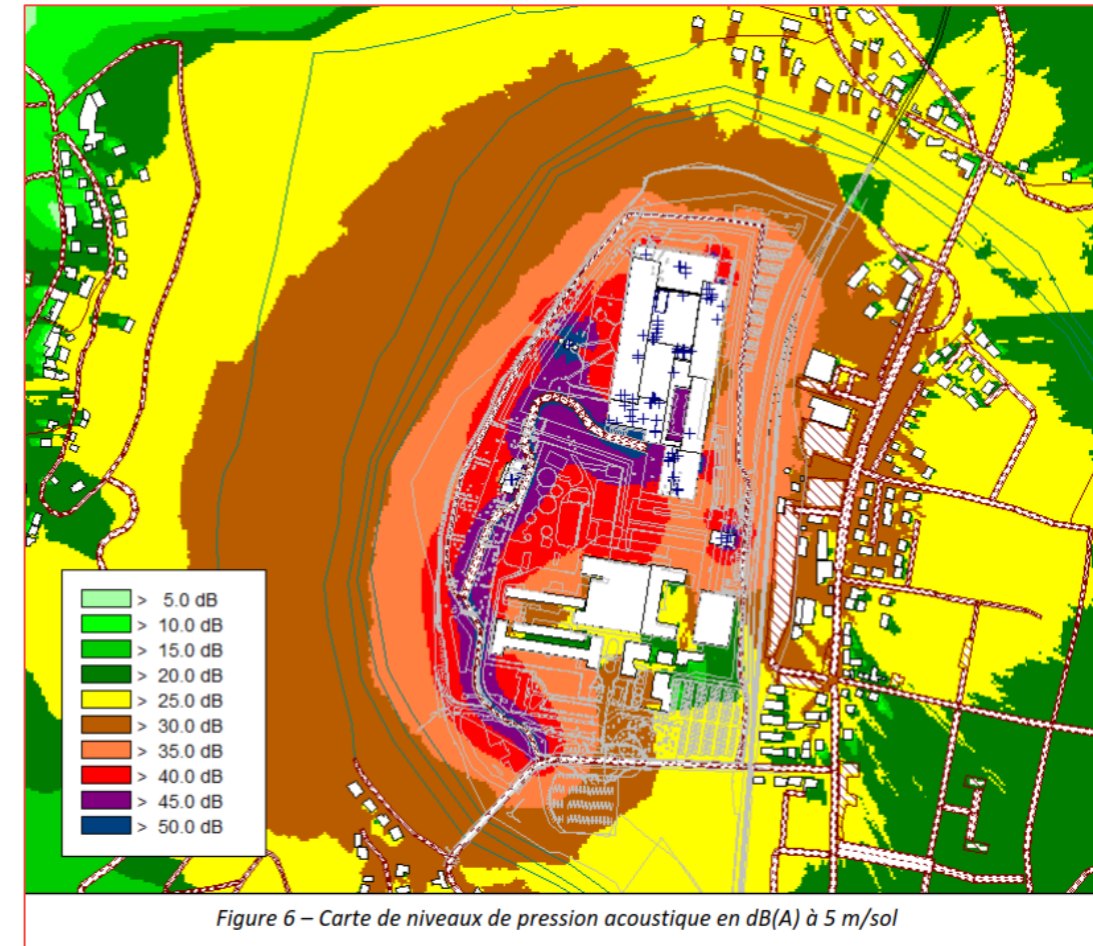


Figure 6 – Carte de niveaux de pression acoustique en dB(A) à 5 m/sol

La conclusion de cette étude est présentée ci-après.

L'étude d'impact acoustique a été réalisée avec toutes les sources de bruit extérieures du projet aux points de ZER les plus défavorable, selon sept configurations représentatives.

Les sources de bruit ont été considérées avec des régimes de fonctionnement 24h/24 à 100%, à l'exception des aérorefrigérants pour lesquels une hypothèse durant la période de nuit a été prise à régime moyen.

Le trafic des camions a été intégré dans l'emprise du projet « Refondation » pour la simulation durant la période jour [7h-20h], en dehors d'un jour férié.

Les simulations montrent que les résultats sont conformes aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 en ZER et en limite de propriété.

Cette nouvelle étude est consultable dans son intégralité en annexe (Pièce 9 du DDAE).

L'Autorité environnementale recommande de mieux caractériser l'enjeu paysager par la production de prises de vue depuis les habitations proches, en particulier au nord et à l'est, où les zones régulièrement fréquentées par le public telles que des points hauts localisés à l'est et présentant une vue sur le site.

Au nord et à l'est, le paysage de proximité est confronté au front bâti ou arboré, ce qui limite voire empêche toute perception du projet.

Plusieurs photomontages ont été réalisés en ce sens et sont présentés dans la Pièce 3 (évaluation environnementale). En p113 de cette pièce par exemple, un photomontage a été réalisé depuis la RD225 (axe majeur et structurant de Longues), juste en face du projet et, afin d'illustrer au mieux la perception (fugace du fait du mode de découverte du paysage sur cette route), au niveau d'une zone dégagée entre le magasin ALDI et le bâtiment de La Poste.



Vue depuis la RD225

Un photomontage a aussi été réalisé depuis un point haut au nord du site (le plus haut du secteur), depuis le pont de la rue Longues enjambant la voie ferrée. Bien qu'il s'agisse d'une voie très peu fréquentée, ce point est l'un des rares sur la zone permettant d'avoir une vue sur le projet.



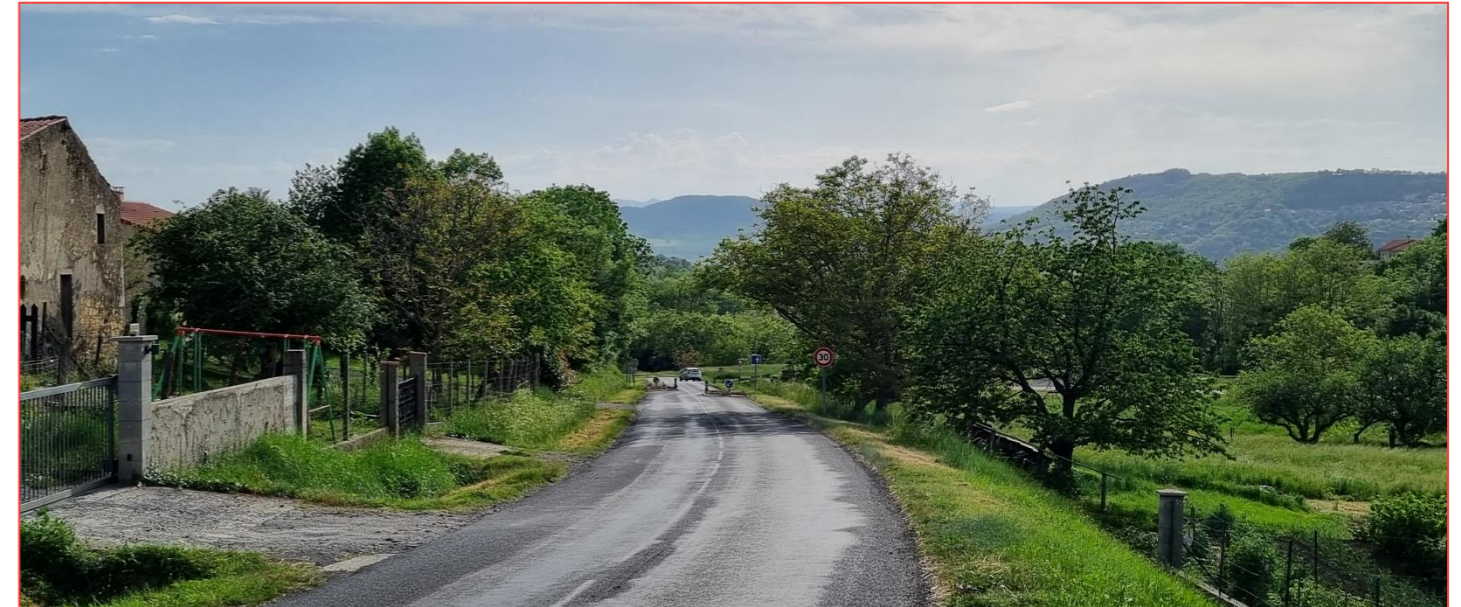
Vue depuis le pont SNCF

La carte topographique de l'évaluation environnementale montre que :

- au-delà des Côtes Blanches, juste au nord du site, en rive gauche de l'Allier, le projet n'est pas visible ou très peu perceptible du fait de la topographie, de la végétation présente et des constructions ;
- sur les points de vue dégagés à l'est, comme depuis la rue du Puy Saily (à proximité de la Croix de la Garde), de Saint-Maurice ou de Lissac, le projet ne sera que faiblement perceptible du fait :
 - de son éloignement (à environ 1,8 km de distance tout de même) ;
 - du front bâti existant (urbanisation de Longues) ;
 - de la présence de végétation (la zone est fortement boisée) ;
 - de l'orientation des habitations (dirigée plus vers le sud que vers l'est) ;
 - de points d'appel visuel autres (comme les immeubles situés rue du Pozemain).



Vue depuis la rue du Puy Saily (le projet se situe en bout de flèche et ne se distingue pas à cette distance)



Vue depuis la RD758 à Lissac (le site du projet n'est pas visible)



Vue depuis le centre de Saint-Maurice (le site du projet n'est pas visible)

3.1.2 RESSOURCES EN EAU

L'Autorité environnementale recommande de mieux caractériser l'enjeu représenté par la très faible profondeur de la nappe phréatique au droit du site du projet.

Le nouveau SDAGE du bassin Loire-Bretagne, élaboré pour la période 2022-2027, a été arrêté le 18 mars 2022 par le préfet coordonnateur. Il est entré en vigueur le 4 avril 2022 (soit bien après le dépôt du DDAE).

Le programme de mesures identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux définis par le SDAGE, à savoir l'atteinte du bon état des eaux et le respect des objectifs des zones protégées.

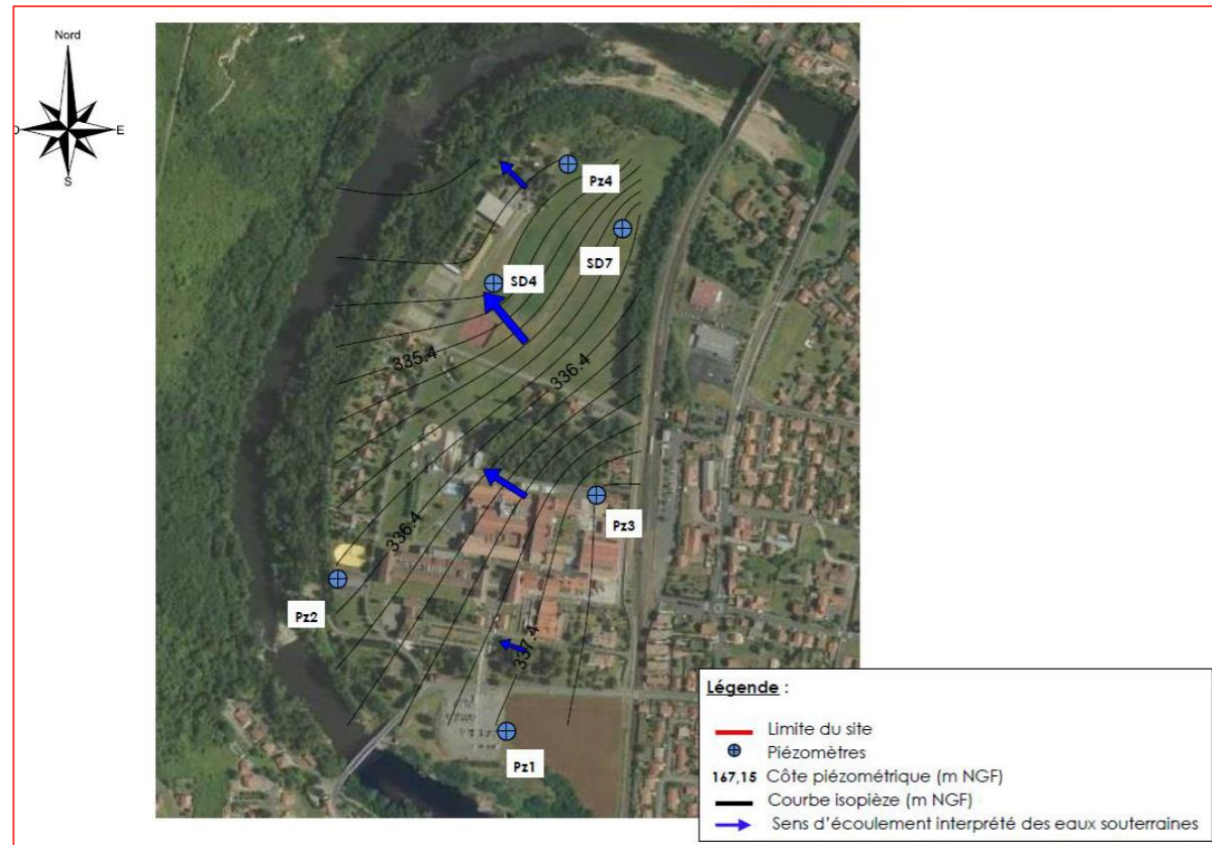
Au niveau du sous-bassin Allier-Loire amont, les priorités du SDAGE 2022-2027 portent toujours sur la gestion quantitative (lutter contre la faible hydrologie des cours d'eau), les milieux aquatiques, et les pollutions diffuses (notamment par les pesticides). Ces grandes priorités sont développées dans la Pièce 3 du DDAE, dans la section 2.2.4.8 relative aux outils de la gestion de l'eau.

La masse d'eau souterraine « *alluvions de l'Allier Amont* » présente toujours (dans le nouveau diagnostic du SDAGE) un état chimique dégradé avec des pollutions aux nitrates d'origine agricole. C'est également le cas de la masse d'eau plus profonde « *Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre* ». Ces nappes sont toujours identifiées comme vulnérables aux pollutions.

La très faible profondeur de la nappe est relative. La profondeur moyenne de la nappe est comprise au droit du projet entre 4,70 et 5,45 m de profondeur (par rapport au terrain naturel, base sur laquelle le projet s'inscrit pour limiter les terrassements), ce qui est très important, d'autant plus que pour rappel, le projet ne contient pas de niveau souterrain et n'occasionnera aucun prélèvement.

La nappe se retrouve plus affleurante (toute proportion gardée en fonction du site) en partie est et sud, raison pour laquelle les places de stationnement, qui ne nécessitent pas de fondations ni de terrassements importants, ont été placées à cet endroit. Les bâtiments, avec fondations, intéressent des secteurs où la nappe est plus profonde. Des prélèvements d'eau réalisés au niveau du piézomètre Pz2 (partie sud-ouest du projet) ont révélés un niveau de nappe à -9 m.

La carte des isopièzes (points de même altitude d'une nappe d'eau) de la Pièce 3 est reprise ci-après.



L'Autorité environnementale recommande de préciser si les prélèvements d'eau pour la consommation humaine dans la nappe d'accompagnement de l'Allier, ainsi que les sources de Sainte-Marguerite et des Saladis, sont susceptibles de représenter un enjeu vis-à-vis du projet.

Le projet Refondation n'implique aucun prélèvement d'eau dans la nappe et, étant situé en amont et éloigné des sources visées, les prélèvements indiqués n'auront pas non plus d'incidence sur le projet.

Pour rappel, au sein de l'aire d'étude éloignée, sept captages ont été inventoriés mais aucun ne fait l'objet de périmètre de protection car tous ont été abandonnés.

Les sources du Saladis et de Sainte-Marguerite, « d'origine profonde » (extrait de la Pièce 3), ne sont pas en interaction directe avec la nappe d'accompagnement de l'Allier. De ce fait aucun impact n'est attendu sur ces ressources.

3.1.3 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Pour la bonne compréhension des enjeux que la présence de ces zonages et inventaires écologiques implique, l'Autorité environnementale recommande de préciser les raisons de leur classement.

Les données relatives aux espaces naturels sont précisées dans la Pièce 6 (dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées) :

ZNIEFF de type I « Val d'Allier de Longues à Coudes » : ce site alluvial représente les premières gorges rocheuses que l'on rencontre en remontant la rivière Allier. De faible étendue, il est pourtant relativement diversifié avec de riches forêts alluviales (Chadieu, îles des Goules...), des tables rocheuses en bordure de rivière, abritant des pelouses xérophiles aux nombreuses espèces annuelles et le très rare Plantain holosté qui trouve ici une de ses seules stations Auvergnates ; quelques zones d'eau calme renferment bon nombre d'hydrophytes parmi lesquels on remarque la Sagittaire à feuilles en flèches, espèces figurant sur la liste régionale des plantes protégées.

Plus de 100 espèces d'oiseaux ont été recensées sur ce site, parmi lesquels le Milan noir et royal, l'Épervier d'Europe, le Faucon hobereau ou encore la Bondrée apivore. On peut également noter la présence du Hibou grand-duc, du Chevalier guignette, du Pic noir et du Pic cendré...

ZNIEFF de type I « Val d'Allier du pont de Mirefleurs au pont de Longues » : ce petit secteur du Val d'Allier se distingue par un lit apparent réduit et un lit majeur bien individualisé, peuplé de cultures, prairies et bocages, et d'intéressantes franges de forêts alluviales. Il est bordé par des terrasses d'alluvions anciennes formant parfois quelques falaises abruptes, rongées par la rivière, à l'aplomb desquelles se développent des pelouses xérophiles.

Ce tronçon accueille des milieux, comme des sources salées et des suintements hydrominéraux, qui le parsèment et lui confèrent un grand intérêt botanique.

Les espèces halophiles protégées ou remarquables sont nombreuses : Glaux et Plantain maritimes, Jonc de Gérard, Spargulaire et Scirpe maritimes, espèces communes sur le littoral mais plus ou moins raréfiées à l'intérieur des terres. L'avifaune est très intéressante, et compte près de 50 espèces nicheuses, parmi celles-ci le Milan noir, le Martin pêcheur ou encore la Pie-grièche écorcheur.

ZNIEFF de type I « Puy de Corent » : il s'agit d'une nouvelle ZNIEFF, créée lors de la refonte des ZNIEFF opérée par la DREAL. Le site concerne 4 communes (La Sauvetat, Corent, Les Martres Veyre, Veyre Monton). Elle présente essentiellement des pelouses semi-sèches à très sèches et des formations à genévrier. La déprise agricole sur les coteaux et les buttes qui sont trop accidentés pour les engins modernes a entraîné un embroussaillage et un début de boisement. La préservation des pelouses sèches passe par la redynamisation du pastoralisme, du pâturage ou la mise en place d'un fauchage adapté. Par ailleurs, l'extension du vignoble est également une source de menace en limitant la diversité des paysages.

On y retrouve le Triton crêté, le Grand-duc d'Europe, le Torcol fourmilier, la Pie-grièche-écorcheur, la Huppe fasciée. On note également la présence d'espèces végétales protégées comme l'Ophrys bécasse et l'Inule variable.

ZNIEFF de type I « Sources salées des Saladis » : le petit Saladis et le grand Saladis sont des sources minérales gazeuses qui se présentent sous la forme d'une mare de quelques mètres pour le grand Saladis et d'une résurgence canalisée pour le petit Saladis. Ces sources sont gazeuses (CO₂), radioactives, fortement minéralisées et salées. Les eaux salées ont des propriétés thérapeutiques lors d'affections cutanées. L'eau du petit Saladis se boit, alors que celle du grand Saladis est plutôt réservée pour la baignade ou les applications cutanées.

Outre leur particularité hydrogéologique, elles constituent des milieux naturels spécifiques, avec le développement d'une flore halophile protégée au niveau européen et constitue un habitat d'intérêt communautaire. Elle abrite une faune essentiellement constituée d'insectes d'affinité maritime.

Des aménagements ont été mis en place pour limiter l'impact de la forte fréquentation de ce site (panneau d'information, périmètre pour interdire l'accès aux véhicules).

Exceptionnellement riche, la flore halophile comprend 5 espèces protégées : le Glaux maritime, le Plantain maritime, le Jonc de Gérard, la Spergulaire marginée et le Troscart maritime, ainsi que 3 espèces non protégées mais inscrites sur la liste rouge régionale : Le Troscart des marais, le Scirpe maritime et la Glycérie distante. Les zones de pelouses comptent en outre l'Inule variable (espèce protégée) et le Mélilot à petites fleurs (espèce très rare inscrite sur la liste rouge qui préfère les terrains salés).

ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » : cette ZNIEFF de type 2 concerne un vaste secteur composé de plusieurs zones. Cet ensemble présente une cohérence écologique et paysagère et regroupe le lit de l'Allier.

La rivière Allier et ses abords constituent un complexe alluvial riche en habitats naturels.

- les rives de l'Allier sur la commune des Martres sont plutôt dépourvues de forêt alluviale et même de ripisylve ;
- la terrasse alluviale du lit majeur de l'Allier, occupée par des cultures, prairies, pelouses ;
- ces terrasses forment parfois quelques falaises abruptes ;
- méandre de Sainte Marguerite ;
- sources salées, suintements hydrominéaux des Saladis.

Un cortège de 110 espèces nicheuses ainsi que des espèces migratrices peuvent y être retrouvées. L'entomofaune y est également richement développée le long des berges.

ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale » : cette ZNIEFF, particulièrement étendue, avec ces 40 036 ha, regroupe 42 ZNIEFF de type 1, majoritairement des massifs montagneux et des puys (14) ainsi que des coteaux (9). Il s'agit d'un secteur particulièrement riche d'un point de vue paysager créant une mosaïque écologique unique. C'est un aspect inattendu de l'Auvergne que la présence d'enclaves quasi-méridionales, particulièrement dans les bassins sédimentaires protégés par les massifs volcaniques à l'Ouest créant un climat majoritairement sec.

La végétation rase ou parfois inexistante se développe sur des sols calcaires, volcaniques ou granitiques. Elle est appelée « *pelouse sèche* ». Elle se développe généralement sur des zones rocheuses de forte pente ou plus rarement sur des zones totalement planes comme sur les plateaux basaltiques. Un cortège d'insectes rares les accompagne et on peut y entendre en été le Hibou petit-duc venu du midi, le Bruant ortolan, l'Engoulevent, la Pie grièche écorcheur... Sur les sols calcaires et volcaniques, cette végétation héberge de nombreuses plantes à consonance méditerranéenne (Chèvrefeuille d'Etrurie, Héliantheme des Apennins, Astragale de Montpellier et diverses orchidées) formant des ensembles très colorés au printemps. On y découvre des plantes rares, comme la Gagée de Bohême, l'Aster amelle, l'Epilobe à feuilles de Romarin, la Trigonelle de Montpellier ou de nombreuses orchidées protégées. Sur les coteaux granitiques, les pelouses sèches sont moins diversifiées en plantes. Cette végétation peut se mélanger avec des zones de landes basses à Callune ou à Bruyère.

Site Natura 2000 du Val d'Allier - Alagnon : le classement de cette zone Nature 2000 en zone spéciale de conservation, le 30/06/2015, est lié à la nécessité de maintenir la dynamique fluviale de l'Allier, facteur indispensable à la conservation de plusieurs habitats à enjeu écologique fort, notamment pour l'avifaune, avec par exemple des forêts alluviales à bois tendres et à bois durs, des habitats du lit mineur mais aussi des prés salés.

L'Allier est un axe de migration essentiel pour les espèces aquatiques, l'avifaune et un corridor de reconquête pour de nombreuses espèces végétales et animales. Une végétation halophile est présente à proximité des sources et marais salés. Plusieurs grands poissons migrateurs fréquentent les eaux de l'Allier.

Cette zone associée au cours d'eau de l'Allier présente des vulnérabilités liées :

- aux pollutions d'origines agricoles et à l'intensification de celle-ci ;
- à l'anthropisation du site liée à sa situation péri-urbaine des villes d'Issoire et Clermont-Ferrand ;
- à l'enrochement des rives pour la maîtrise des inondations ;
- à l'extraction de granulats ;
- et à la baisse de la nappe due notamment à son utilisation pour l'approvisionnement en eau potable.

Site Natura 2000 du Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain : il s'agit d'une zone Natura 2000 devenu ZSC par arrêté le 20/12/2016. Cette zone de 963,8 ha est éclatée en 3 sites :

- la forêt de la Comté ;
- le ruisseau d'Enval ;
- le Puy Saint-Romain constitué de pelouses thermoxérophiles.

Le grand intérêt floristique et écologique de l'ensemble, en bon état de conservation, repose notamment sur les cascades sur calcaire, rares en Auvergne. La proportion en habitats d'intérêt communautaire est faible mais leur conservation est primordiale. Le site a une importance particulière pour certains habitats rares et très menacés en Auvergne comme les sources pétrifiantes et les pelouses sèches. Le site a une forte responsabilité pour la restauration et la conservation des pelouses sèches, habitat d'intérêt prioritaire qui sert de refuge à un cortège d'espèce faunistique et floristique très diversifiés et menacés (Lépidoptères et orchidées).

La restauration de l'ensemble des habitats de milieux humides (sources pétrifiantes et forêt alluviale) est un enjeu important. Les sources pétrifiantes qui sont d'une grande rareté doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les habitats forestiers sont dans un état de conservation général plutôt favorable et servent de refuges à de nombreuses espèces d'intérêt communautaires comme les chiroptères et les insectes saproxyliques. Le maintien et l'entretien du réseau de mares des Bois de la Comté sont essentiels pour maintenir les populations d'amphibiens (Triton crêté, Sonneur à ventre jaune), de lépidoptères (Cuivré des marais) et d'odonates du site.

Enfin, le site a une responsabilité très forte pour la conservation des populations d'écrevisse à pattes blanches, dont les populations de ce site figurent parmi les plus belles du département du Puy-de-Dôme.

Cette zone Natura 2000 est vulnérable à l'enrésinement des populations végétales des espaces forestiers, à l'enfrichement par l'abandon des zones cultivées et à la perturbation de l'équilibre hydrologique du ruisseau d'Enval.

Site Natura 2000 des Vallées et coteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes : le site Natura 2000 « *Vallées et coteaux xéothermiques des Couzes et Limagne* », a été enregistré comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en 2012.

Son Document d'Objectif est apparu en octobre 2012.

Ce site se compose de trois grandes unités géologiques : les buttes volcaniques anciennes (les Puys), les coulées de laves et les gorges encaissées des Couzes provenant du Massif du Sancy. Au total, il se compose de 40 entités réparties sur 2 311 ha. Ces sites présentent une très grande diversité de pelouses sèches et de milieux rocheux. Il existe des prés salés continentaux, habitats très rares en France. Les gorges, elles, dénotent de par leur caractère encaissé et humide.

Cette diversité permet de concentrer géographiquement une grande diversité d'habitats qui doivent rester connectés au sein d'une unité cohérente.

Cette zone Natura 2000 présente une sensibilité accrue pour les zones salées qui sont de faibles superficies. Les coteaux secs présentent également des problématiques liées à l'agriculture (abandon, intensification ou plantation). De plus, de par la proximité de certains sites avec les zones urbaines, il existe une sensibilité à l'urbanisation.

Site Natura 2000 du Pays des Couzes : située dans les « *Pays coupés* », cette zone Natura 2000 à la géographie très variée (altitude de 430m à 1275 m), est un site important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres qui fut classée

ZPS par arrêté le 06/04/2006. La Zone de Protection Spéciale du Pays des Couzes englobe les anciennes ZICO de la Montagne de la Serre, des Couzes Nord et des Couzes Sud.

Il s'agit d'un des sites les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. La densité et la diversité de ce groupe sont remarquables. D'autres oiseaux de la Directive fréquentent également les milieux forestiers.

Le site est aussi une voie de migration majeure pour l'Auvergne. Le site de la Montagne de la Serre a permis entre 1986 et 2004 un suivi de la migration sur toute cette région, et il en résulte un intérêt exceptionnel du passage migratoire entre la rivière Allier et les massifs environnants (chaîne des Puys et massif du Sancy) : plusieurs centaines de milliers d'oiseaux dont plus de 5000 rapaces (seuil de sélection pour l'inventaire ZICO) sur le seul site de la Serre et plus de 10000 sur le site de Creste.

Ce site présente donc des vulnérabilités fortement liées à ces enjeux migratoires. Ainsi, le tourisme et la pratique des sports de nature peuvent, par l'augmentation de la fréquentation du site, être source de dérangement, notamment pour les oiseaux rupestres. L'abandon de certains pâturages entraîne une modification profonde des milieux naturels et notamment une fermeture de ceux-ci. L'installation d'unité de production d'énergies renouvelables tels que des éoliennes, ou des champs de panneaux photovoltaïques, peut également présenter un danger direct pour les oiseaux, ou néanmoins une modification de leur milieu (occupation du sol).

Parc naturel régional du Livradois-Forez : le projet est situé dans le Parc naturel régional du Livradois-Forez. Le Parc naturel régional Livradois-Forez est un parc naturel régional situé sur trois départements français : le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et la Loire. Les deux grandes aires urbaines du parc sont Thiers (19 000 habitants) et Ambert (11 000 habitants). Courpière, Billom et Vic-le-Comte ont une place secondaire sur le territoire.

Vaste région rurale de moyenne montagne, ce parc naturel régional est un des plus grands de France. De par ses caractéristiques géographiques et environnementales, il possède une grande variété de milieux naturels. Berceau de la fourme d'Ambert ou du couteau de Thiers, ce territoire a su depuis toujours s'adapter à son environnement.

Territoire de polyculture-élevage très densément peuplé au XIX^{ème} siècle, il a été fortement touché par l'exode rural et la déprise agricole du XX^{ème} siècle. Aujourd'hui, le Livradois-Forez est constitué pour la moitié de sa surface de vastes espaces boisés où cohabitent « futaies jardinées » traditionnelles et plantations récentes. Le développement d'activités industrielles liées à l'eau (textile, cuir, papier, petite métallurgie, coutellerie) dès le XV^{ème} siècle, et leur essor jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, marque fortement ce territoire et constitue une de ses richesses, tant économique que culturelle.

Espace naturel sensible (ENS) de l'Étang de Pacage : situé à 5 400 m du projet, sur la commune de La Roche Noire, il s'agit d'un ENS créée à l'initiative du département et gérée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Enlacé par le méandre de l'Allier dit de « *Gondole* », le site du Pacage s'étend sur un peu plus de 18 ha au sud-est de Clermont-Ferrand, dans la plaine de Limagne.

Il accueillait anciennement deux gravières réhabilitées peu à peu en espace naturel. La première encore en eau, dont certaines berges ont été remaniées, accueille désormais de belles phragmitaies. La seconde, aujourd'hui remblayée, est constituée d'une prairie de quelques hectares où se développe une végétation herbacée incluant quelques sous-arbrisseaux (ourlet) et parsemée de quelques bouquets et alignements d'arbres. Ces deux ensembles sont bordés de forêts alluviales composées essentiellement de saules, chênes et peupliers. Cet étang accueille plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux dont le Milan noir, le Cormoran et le Héron cendré.

Espace naturel sensible (ENS) de la forêt de la Comté : à 6 300 m du projet, sur la commune de Sallède, une partie de cette forêt est classée ENS à l'issue d'une initiative départementale. Cette forêt, délimitée, à l'ouest, par la vallée de l'Allier et, à l'est, par les plateaux granitiques du Livradois, représente, parmi les grandes chênaies d'Auvergne avec 1500 ha de superficie, l'un des massifs les plus diversifiés et les plus riches floristiquement. La forêt de la Comté s'étale sur

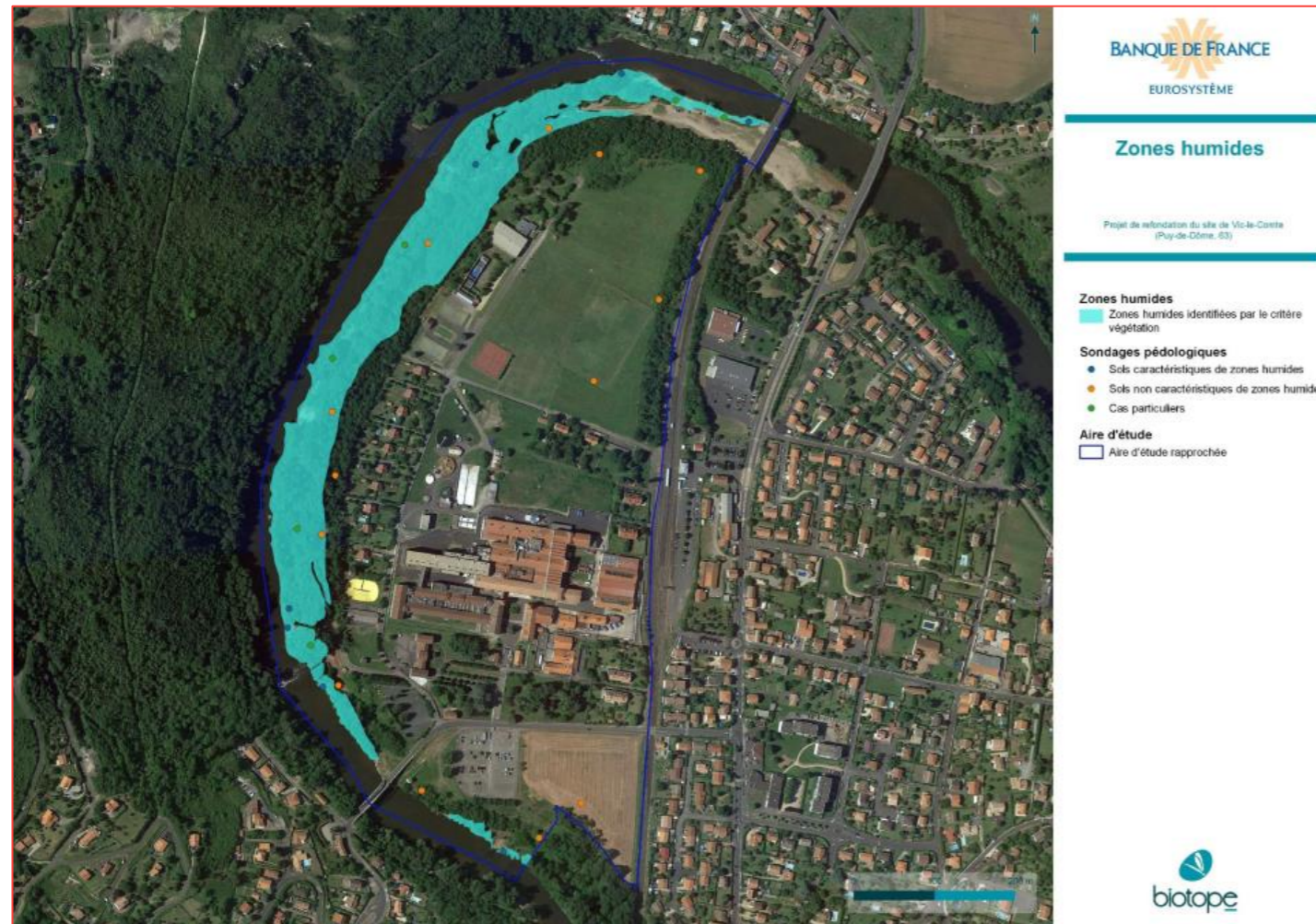
diverses buttes appartenant au plus ancien ensemble volcanique d'Europe (-25 millions d'années) tels que le Pic du Cheix Blanc (817 mètres d'altitude), le Pic de Dimond (734 m) ou le Pic des Fleurides (676 m). Sa situation géographique, son passé géologique et historique sont autant de facteurs qui expliquent la grande diversité des milieux et des habitats (peuplements forestiers variés, forêts de ravin, forêts alluviales résiduelles, pelouses pionnières sur dômes rocheux...). De fait, la forêt de la Comté abrite une flore très riche. Cette richesse floristique se double d'une richesse faunistique remarquable aussi bien pour la grande faune sauvage (chevreuils, sangliers, renards) que pour les petits mammifères (chauves-souris : Murin de Daubenton), les oiseaux (Bondrée apivore, Milan royal, Pic mar), les insectes ou encore les amphibiens avec des espèces emblématiques comme la Salamandre tachetée ou le Sonneur à ventre jaune, espèces considérées comme rares et menacées en France. Chaque année, des visites thématiques sont programmées.

L'autorité environnementale recommande de préciser la localisation des sondages réalisés dans le cadre de l'étude écologique jointe au dossier au regard de la délimitation du périmètre du projet et de la profondeur de la nappe phréatique par rapport à la surface.

Selon l'étude écologique jointe en annexe (Pièce 9), au niveau de la zone d'étude (périmètre bleu sur la carte ci-après), ce sont au final 5,15 ha d'habitats caractéristiques de zones humides et 0,5 ha d'habitats potentiellement caractéristiques de zones humides qui ont été délimités par le critère végétation. Aucune surface supplémentaire n'a été révélée par les relevés pédologiques.

Au total 5,65 ha de zones humides sont présents au sein de l'aire d'étude, ce qui en représente 13,7 % de sa surface. Elles se concentrent dans le secteur bas de la ripisylve en rive droite de la rivière Allier. Toutes sont évitées par le projet. La profondeur de la nappe explique également qu'aucune zone humide ne soit présente au droit du projet et qu'elles se concentrent le long de l'Allier.

L'étude écologique jointe en annexe de l'évaluation environnementale indique bien la localisation de ces sondages. Elle est reprise ci-après.



Localisation des zones humides (toutes hors périmètre projet) et des sondages pédologiques

Pour information, dans le cadre de l'analyse de la complétude du DDAE, la Police de l'eau a pris connaissance de ce zonage.

3.1.4 GESTION DE L'AMIANTE ET DES SOLS POLLUÉS

L'avis de la MRAE n'appelle à aucune remarque concernant cette thématique.

3.1.5 RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES

L'avis de la MRAE n'appelle à aucune remarque concernant cette thématique.

3.2 ALTERNATIVES EXAMINÉES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Autorité environnementale recommande de préciser les raisons conduisant à ne pas également déplacer l'activité de tri des billets sur le site de Longues, et de préciser les interactions éventuelles qui demeureront entre les deux sites, notamment en termes de trafic routier.

Au regard d'une baisse de son activité de tri des billets observée ces dernières années sur le site de Chamalières, la Banque de France a décidé en 2019 de ne pas transférer cette activité dans le cadre du projet Refondation et de redéployer l'activité résiduelle sur des sites déjà existants de la Banque de France. Aucune interaction entre cette activité redéployée et la future Imprimerie n'est prévue.

L'Autorité environnementale recommande de mieux justifier les raisons d'une absence de recours au réseau ferré pour le transport de marchandises alors que le site du projet est localisé à proximité immédiate d'une gare.

Le recours au réseau ferré est bien envisagé pour les agents de l'Imprimerie (mais aussi de la Papeterie). La Banque de France poursuivra ses actions de communication pour encourager l'usage de ce moyen de transport. On peut également penser que l'augmentation du coût de l'énergie dans les années à venir poussera le personnel à envisager des modes de transports plus doux, dont le train.

Le recours au réseau ferré pour le transport de marchandises n'apparaît pas comme une réponse adaptée aux besoins et spécificités de l'activité de l'Imprimerie. Tout d'abord, il est à noter que la principale matière première (80% en tonnage) pour l'Imprimerie est le papier fiduciaire, produit par la Papeterie d'EUROPAPI voisine. La proximité avec son fournisseur de papier (EUROPAPI) amenée par le projet Refondation permet donc une réduction très significative des flux de matières premières. Par ailleurs, les contraintes de sûreté s'imposant aux autres matières premières ou encore aux produits finis (billets de banque) ne permettent pas d'envisager le recours à la voie ferrée pour leur transport.

3.3 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

3.3.1 CADRE DE VIE

L'Autorité environnementale recommande de préciser les modalités du suivi annoncées en phase de chantier en termes d'incidences sonores et vibratoires.

La charte chantier à faibles nuisances, jointe en annexe du DDAE à son dépôt, précise les termes les éléments suivants.

Le niveau sonore résultant de l'activité du chantier sera maîtrisé au maximum tant pour la tranquillité des riverains que pour ne pas exposer les employés du chantier à des niveaux sonores trop élevés.

L'entreprise sera tenue de lister l'ensemble des possibles sources de nuisances acoustiques propres à son activité. Les entreprises fourniront en phase de préparation de chantier l'inventaire des matériels et engins bruyants qu'ils comptent mettre en œuvre. Les modes opératoires seront précisés dans un mémoire qui recueillera également l'ensemble des certificats d'homologation des matériels et engins visés.

Les entreprises définiront également les mesures préventives de réduction des nuisances sonores et vibratoires. Toute intervention génératrice de bruit sera réalisée exclusivement pendant les horaires de chantier et les riverains seront prévenus 48h à l'avance par voie d'affichage par le Responsable environnement de chantier (personne s'assurant du suivi et du respect des préconisations émises par le Maître d'ouvrage et reprises notamment dans l'évaluation environnementale) en cas de travaux exceptionnellement bruyants. Dans la mesure du possible, il ne devrait pas y avoir d'intervention bruyante entre 12h00 et 14h00, ni le week-end.

Les entreprises seront tenues d'utiliser des procédés et des machines réduisant le bruit. Elles s'assureront de leur conformité avec la réglementation en vigueur et du bon état du matériel employé : matériel de chantier homologué, bien entretenu, capotage à prévoir dans certains cas.

En complément de la conformité des différents matériels et engins, les entreprises devront prendre des mesures complémentaires pour augmenter le degré d'insonorisation ou privilégier des solutions moins bruyantes, comme par exemple :

- privilégier le matériel électrique ou hydraulique au matériel pneumatique ;
- utiliser le serrage à clé pour le matériel de coffrage ;
- insonoriser les engins ou matériels fixes ;
- utiliser des aiguilles de vibrage de chantier non bruyantes ;
- utiliser des dispositifs anti-vibratiles pour les outils et les machines ;
- mettre en place un plan d'utilisation des engins bruyants (vibreurs, marteau piqueur) qui stipulera les emplacements des engins bruyants afin d'éviter les réverbérations et les transmissions de vibrations. Le doublement des engins et matériels sera envisagé permettant de réduire les durées d'utilisation en augmentant peu le niveau sonore (3dBA environ) ;
- utiliser des talkies walkies pour communiquer afin d'éviter les cris et sifflements ;
- éviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur du béton sec ;
- planifier les réservations le plus efficacement possible, un suivi rigoureux évitera les reprises après des erreurs de coulage. Pour la découpe, d'autres appareils moins bruyants, comme des scies à lame, seront utilisés en priorité ;
- éviter les chutes de matériels quels qu'ils soient ;
- ne pas utiliser de groupes électrogènes autonomes ;
- gérer le trafic et les horaires du chantier ;
- organiser le chantier pour éviter la marche arrière des camions ou toupies de béton et en informer les fournisseurs ;
- obliger le stationnement des camions et véhicules moteur éteint ;
- planifier et organiser les livraisons, si possible en les regroupant, dans l'objectif de réduire les nuisances. L'entreprise générale s'emploiera à respecter le plan de circulation et de stationnement et à le faire respecter par leur personnel, ainsi que les horaires préalablement définis ;
- limiter le volume sonore des radios du personnel.

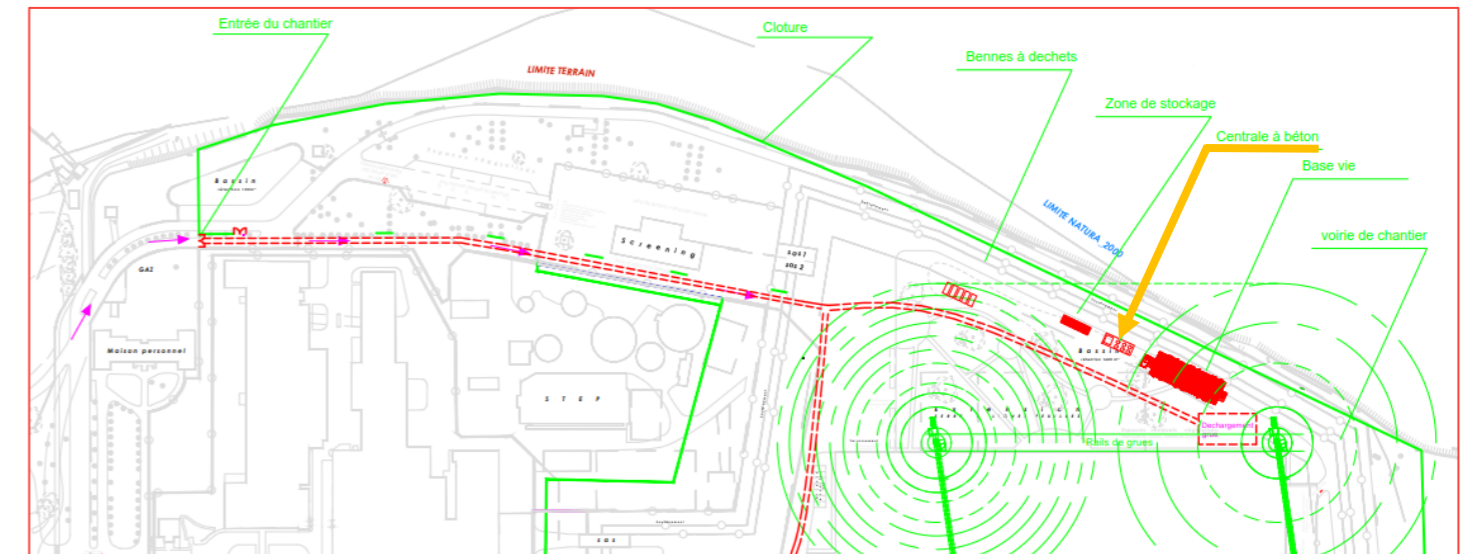
Les nuisances acoustiques et le bruit seront abordés dans les réunions de sensibilisation. Les entreprises veilleront à mettre à disposition de leurs employés l'ensemble des dispositifs de protection individuelle et à vérifier que ces protections sont bien portées.

Un planning des phases bruyantes du chantier et des dispositions prises (de nature organisationnelle et/ou sur le matériel et les engins) pour limiter les nuisances acoustiques pour les riverains sera établi avant démarrage du chantier.

Un acousticien pourra si nécessaire être amené à mesurer périodiquement les niveaux acoustiques en limite de parcelle, des mesures correctives seront mises en œuvre en cas de doléances de riverains.

L'Autorité environnementale recommande de préciser la localisation envisagée de la centrale à béton et d'évaluer dès à présent les incidences environnementales de sa présence sur le site en phase de chantier, notamment en termes d'émissions atmosphériques et d'éventuels rejets d'eaux résiduelles ainsi que de nuisances sonores, et de définir les mesures propres à les éviter ou les réduire.

La localisation envisagée de la centrale à béton se situe à l'intérieur du périmètre projet, côté ouest, comme le montre le plan ci-après des installations de chantier.



Localisation envisagée de la centrale béton

La note d'organisation du chantier, soumise à l'entreprise travaux qui sera retenue, impose un certain nombre de critères exposés d'ailleurs dans le DDAE :

- l'implantation de la centrale a été définie afin de ne pas remettre en question les mesures ERC (Évitement-Réduction-Compensation) proposées dans le DDAE (sa localisation en un autre lieu est possible sous condition du respect des prescriptions émises pour son installation, tant techniques qu'environnementales) ;
- l'eau nécessaire pour son fonctionnement proviendra du réseau d'eau potable ;
- la mise en place de cet aménagement permettra de réduire fortement le nombre de rotation de camions toupie sur le site ;
- la centrale béton n'engendrera pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (prélèvement d'eau du réseau d'eau potable puis rejet après traitement dans le réseau d'eaux usées -mesure d'évitement MEV04-) ;

- les eaux de nettoyage seront traitées par décantation à minima (mesure de réduction MER16). Elles transiteront préalablement via des bacs de décantation. Ces eaux présentent un pH, de ce fait, avant tout rejet dans le réseau, elles seront nécessairement traitées par des moyens adaptés (gaz carbonique, vinaigre blanc...) afin de faire baisser le pH à un niveau neutre ;
- aucune base vie ni aucun stockage de matériel ne sera implanté en zone inondable ou à proximité immédiate. Il en sera de même pour la centrale béton (mesure d'évitement MEV05) ;
- toutes les dispositions seront à mettre en place par l'entreprise afin de réduire les émissions de poussières.

L'Autorité environnementale recommande de mettre en place des mesures plus volontaristes d'évitement et de réduction des incidences du projet en termes de trafic routier avec notamment des incitations plus fortes à l'usage des transports en commun ou au covoiturage.

Les mesures indiquées dans la Pièce 3 sont très volontaristes compte tenu de l'activité de l'entreprise (avec des travailleurs majoritairement en horaires décalés) et de sa localisation.

Pour rappel :

- compte-tenu de la situation géographique du site et de la part importante d'agents en horaires postés, la Banque de France continuera à promouvoir le covoiturage et adaptera si besoin, dans le cadre du projet Refondation, l'offre actuellement proposée à travers le portail de Mov-ici de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la Banque de France propose une prime d'achat éco-responsable pour l'achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule dont l'émission de CO₂ est ≤ 137g/km selon la norme européenne WLTP (Worldwide Harmonised Light vehicles Test Procedure). Ces mesures seront rappelées en amont du transfert à Vic-le-Comte à l'ensemble des agents intervenant sur le site.

En ce qui concerne l'offre de transports en commun, la gare SNCF de Vic-le-Comte se situe à environ 15 minutes de marche de l'entrée du site. La ligne TER actuelle Brioude - Clermont-Ferrand présente des horaires de passage à Vic-le-Comte compatibles avec les horaires de travail en journée et qui pourrait convenir à des agents dont le lieu d'habitation est à proximité d'une gare desservie par cette ligne. Par ailleurs, la gare de Vic-le-Comte constitue une station d'arrêt de bus de la compagnie TransDome et d'une navette mise en place par la mairie, ce qui pourrait constituer des alternatives à l'usage d'un véhicule personnel pour des agents habitant sur la commune.

De façon à s'assurer que les différentes solutions de mobilité répondent au mieux aux besoins des agents, intervenants extérieurs et visiteurs sur le site, la Banque de France se rapprochera, sur le second semestre 2022, des différents partenaires publics et privés (SNCF, mairies, Conseil régional, Communauté de communes...). Seront notamment évoquées les solutions à proposer aux piétons afin de faciliter et sécuriser le trajet entre la gare et l'entrée du site.

Outre ces mesures incitatives, la Banque de France envisage de réaliser une nouvelle étude de mobilité auprès de son personnel au plus près du démarrage de l'activité sur le nouveau site afin de réorienter si nécessaire les actions à mener pour promouvoir les modes de transport doux, en commun ou le covoiturage.

Elle réalisera également un bilan, après quelques mois d'activités sur le site, pour identifier les éventuelles améliorations possibles.

L'Autorité environnementale recommande de préciser si la circulation des véhicules légers et des poids lourds en périphérie du site a bien également été prise en compte dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires, laquelle ne saurait se limiter à évaluer les émissions de ces véhicules uniquement dans l'enceinte du site.

En corrélation avec la réponse aux recommandations sur les mesures des polluants dans l'air (cf. 3.1.1), la circulation routière à l'extérieur du site du projet a été intégrée aux modélisations de dispersion atmosphérique.

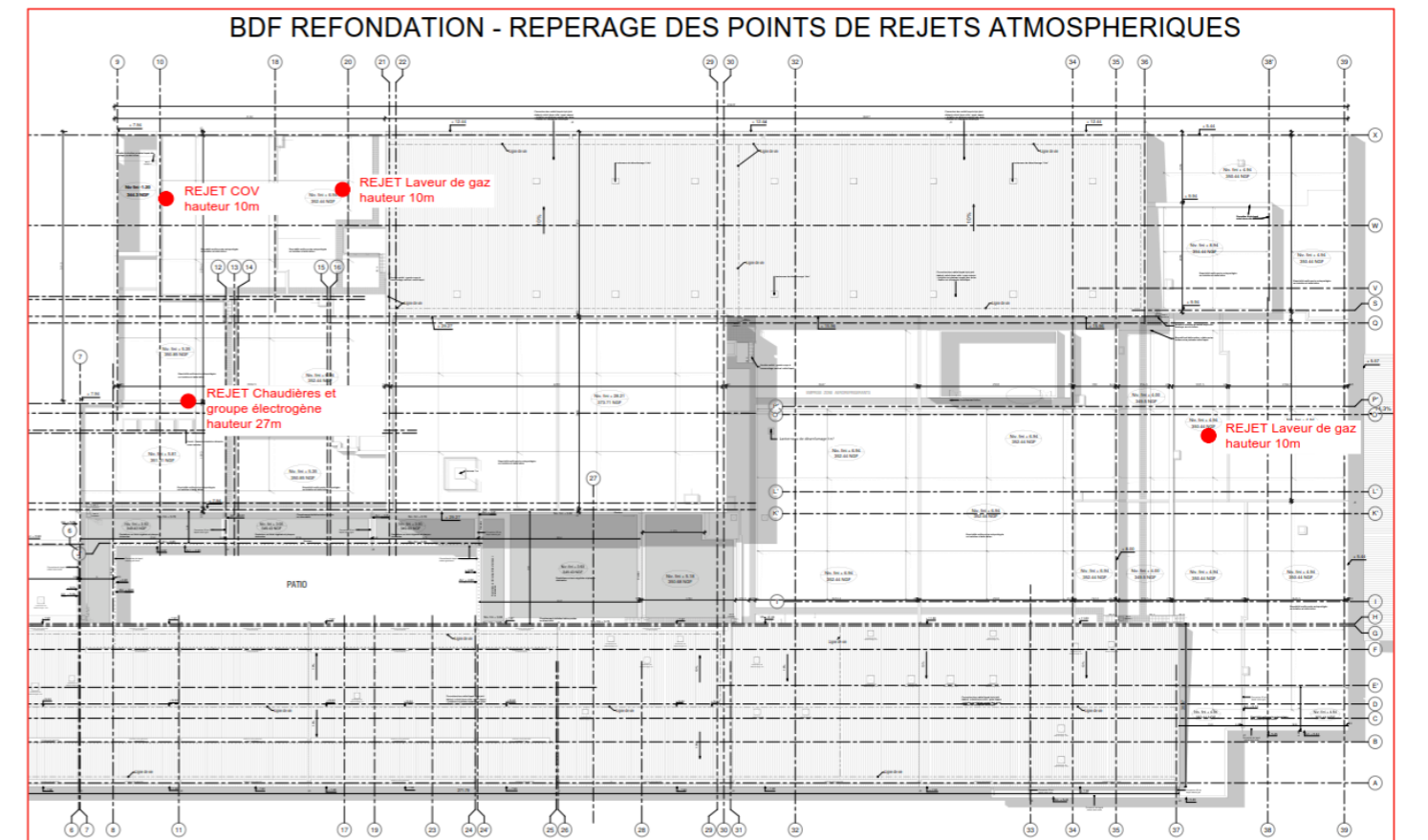
Pour rappel, la situation modélisée est la situation projetée comprenant le trafic extérieur au site estimé à l'horizon 2026 ainsi que le trafic du projet.

À noter qu'il a été retenu comme hypothèse, pour le calcul des facteurs d'émission, l'année 2025 pour le parc automobile. Cette année est identique à celle considérée pour le calcul du trafic sur site, et reste plus majorante dans les résultats des émissions estimées que l'année 2026. En effet, le postulat de l'IFSTAR est une amélioration des émissions liées au trafic au fil des années.

Sous ces hypothèses, les résultats obtenus dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires sont en dessous des seuils sanitaires de référence et présentent donc un risque acceptable vis-à-vis de la population notamment en considérant le caractère globalement majorant de l'étude menée.

L'Autorité environnementale recommande de présenter une illustration correcte de la localisation des points de rejets atmosphériques liés au projet, au-delà du schéma conceptuel.

Les points de rejets atmosphériques sont présentés sur le plan ci-après.



L'Autorité environnementale recommande de confronter les résultats en matière d'émissions de particules fines, d'oxydes d'azote, d'ozone, de monoxyde de carbone ou encore de dioxyde de soufre aux dernières valeurs guides de l'OMS et de réviser l'évaluation des risques sanitaires.

Les résultats de la modélisation de dispersion atmosphérique, pour les composés ne présentant de Valeurs toxicologiques de référence (VTR), ont été comparés aux valeurs guides de l'OMS révisées en septembre 2021. Cette comparaison est présentée dans le tableau suivant.

À noter que, par rapport au tableau 27 de l'étude des risques sanitaires (pièce 4, page 34) où étaient comparés les résultats aux anciennes valeurs guides de l'OMS, la ligne « *Bruit de fond local* » a été supprimée. Comme précisé précédemment, le bruit de fond est déjà intégré à la modélisation dans le cas présent.

Concentration moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	NOx	SO ₂	PM ₁₀	PM _{2,5}	CO
Récepteur « Habitation » le plus exposé	6,2	0,93	0,51	0,17	4,8
Récepteur « Industrie » le plus exposé	6,7	0,91	0,50	0,16	4,2
Récepteur « École » le plus exposé	3,4	0,44	0,22	0,07	2,2
Récepteur « Loisir » le plus exposé	4,9	0,41	0,38	0,09	3,0
Valeur guide de l'OMS de 2005	40	50	20	10	10 000 *
Valeur guide de l'OMS de 2021	10	40	15	5	4 000 **

* L'ancienne valeur guide de l'OMS pour le monoxyde de carbone portait sur une durée d'exposition de 8h, et non d'1 an.

** La nouvelle valeur guide de l'OMS pour le monoxyde de carbone porte sur une durée d'exposition de 24h, et non d'1 an.

Comparaison des concentrations en moyennes annuelles en NOx, SO₂, CO et poussières modélisées avec les nouvelles valeurs guides de l'OMS

Tout comme pour les substances présentant des VTR, les cinq composés retenus ici et comparés aux valeurs guides de l'OMS révisées n'entraînent pas de risque sanitaire avéré.

En cumul avec le bruit de fond, et suivant les hypothèses considérées, le projet conduira à un risque sanitaire jugé acceptable pour la population, selon la méthodologie de l'ERS.

L'Autorité environnementale recommande de revoir l'évaluation des émergences sonores liées au projet, d'une part en prenant pour référence le bruit ambiant au niveau des habitations les plus proches du site, et celles accueillant des personnes sensibles, d'autre part en incluant le bruit lié au trafic routier généré.

L'étude acoustique décrite au paragraphe 3.1.1. du présent document répond à cette demande. Pour rappel cette nouvelle étude acoustique est jointe au dossier Annexes (Pièce 9).

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact et l'étude acoustique par la présentation des émergences sonores liées au projet de jour, en soirée et de nuit et de les confronter aux limites réglementaires.

L'étude acoustique décrite au paragraphe 3.1.1. du présent document répond à cette demande. Pour rappel cette nouvelle étude acoustique est jointe au dossier Annexes (Pièce 9).

L'Autorité environnementale recommande de mieux évaluer l'évolution du contexte lumineux du secteur du fait du projet en le confrontant notamment à la situation actuelle, et en la quantifiant notamment pour les riverains les plus exposés.

L'étude d'éclairage ayant servi à la réalisation du DDAE (pour rappel la Pièce 2 consacre un chapitre entier à cette thématique et l'évaluation environnementale en précise les effets potentiels) a été complétée en avril 2022.

Concernant les éclairages extérieurs, 9 modes d'éclairage sont prévus. Leurs caractéristiques techniques sont présentées ci-après :

- parking 1, au sud côté RD996 :

Propriétés	\bar{E}	E _{min}	E _{max}	g ₁	g ₂
Parking 1 Eclairage perpendiculaire	31.9 lx	12.4 lx	66.4 lx	0.39	0.19

- circulation piétonne entre les deux zones de parking côté voie SNCF :

Propriétés	\bar{E}	E _{min}	E _{max}	g ₁	g ₂
Circulation piétonne Eclairage perpendiculaire	23.8 lx	17.4 lx	32.9 lx	0.73	0.53

- parking PMR côté BAI :

Propriétés	\bar{E}	E _{min}	E _{max}	g ₁	g ₂
Parking PMR Eclairage perpendiculaire	23.2 lx	15.2 lx	33.3 lx	0.66	0.46

- lignes de défense :

Propriétés	\bar{E}	E _{min}	E _{max}	g ₁	g ₂
Ligne de défense Eclairage perpendiculaire	16.3 lx	1.60 lx	32.8 lx	0.098	0.049

- zone de circulation des véhicules :

Propriétés	\bar{E}	E _{min}	E _{max}	g ₁	g ₂
Circulation véhicules Eclairage perpendiculaire	28.0 lx	17.7 lx	56.9 lx	0.63	0.31

- parking 2, au sud côté Papeterie :

Propriétés	\bar{E}	E_{min}	E_{max}	g_1	g_2
Parking 2 Eclairage perpendiculaire	24.9 lx	2.62 lx	55.4 lx	0.11	0.047

- circulation véhicules sur les parkings :

Propriétés	\bar{E}	E_{min}	E_{max}	g_1	g_2
Circulation véhicules parking Eclairage perpendiculaire	25.3 lx	7.59 lx	32.1 lx	0.30	0.24

- zone de stationnement pour véhicules électriques :

Propriétés	\bar{E}	E_{min}	E_{max}	g_1	g_2
Parking voiture électrique Eclairage perpendiculaire	48.5 lx	3.72 lx	130 lx	0.077	0.029

- zone de manœuvres :

Propriétés	\bar{E}	E_{min}	E_{max}	g_1	g_2
Espace manoeuvre Eclairage perpendiculaire	23.0 lx	1.07 lx	67.1 lx	0.047	0.016

Eclairage	Décrit le rapport entre le flux lumineux qui atteint une certaine surface et la taille de cette surface ($lm/m^2 = lx$). L'intensité d'éclairage ne dépend pas d'une certaine surface d'objet. Elle peut être déterminée partout dans l'espace (en intérieur et en extérieur). L'intensité d'éclairage est une propriété du produit car il s'agit d'une grandeur concernant le récepteur. La mesure est réalisée au moyen de luxmètres-chromamètres. Unité : lux Abréviation : lx Symbole : E
-----------	--

g_1	Désignée souvent par U_0 (en anglais, overall uniformity) Désigne la régularité de l'intensité d'éclairage sur une surface. Il s'agit du quotient d' E_{min} et d' \bar{E} , qui est notamment exigé par des normes régissant l'éclairage des lieux de travail.
g_2	Décrit pour ainsi dire l'irrégularité de l'intensité d'éclairage sur une surface. Il s'agit du quotient d' E_{min} et d' E_{max} , qui est en règle générale utile pour démontrer l'existence d'un éclairage de secours selon EN 1838.

Pour rappel, il a été fait en sorte de limiter la gêne lumineuse dès que possible en fonction des contraintes de sécurité inhérentes à l'activité de la Banque de France. Tous les éclairages en hauteur seront orientés vers le bas et l'intérieur du site. Tous ont été adaptés afin de présenter le moins de gêne possible sur la faune nocturne. Un dépassement de l'éclairage direct sur une bande de 6 m autour des limites du projet peut être attendu. Cette bande ne concerne aucune zone habitée.

L'Autorité environnementale recommande de mieux illustrer l'impact paysager du projet par la production de prises de vue depuis les habitations les plus proches, en particulier au nord et à l'est, ou depuis les zones régulièrement fréquentées par le public telles que des points hauts localisés à l'est et présentant une vue sur le site.

Les éléments de prise en compte du paysage de proximité et éloigné présentés au paragraphe 3.1.1. du présent document répondent à cette demande.

3.3.2 RESSOURCE EN EAU

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact du projet par la réalisation des études géotechniques annoncées préalablement à la phase chantier.

Depuis le dépôt du DDAE, plusieurs études géotechniques complémentaires ont en effet été réalisées.

Ces études ne visent pas à déterminer de potentiels nouveaux enjeux environnementaux, géologiques ou pédologiques notamment (les études préalables réalisées en ce sens étaient complètes pour la rédaction du dossier), mais viennent caractériser de façon plus précise les contraintes techniques inhérentes au projet.

Tout ouvrage est en interaction avec son environnement géotechnique. C'est pourquoi, au même titre que les autres ingénieries, l'ingénierie géotechnique est une composante de la maîtrise d'œuvre indispensable à l'étude puis à la réalisation de tout projet. En effet, les contraintes géotechniques de site sont conditionnées par la nature de l'ouvrage et variables dans le temps, puisque les formations géologiques se comportent différemment en fonction des sollicitations auxquelles elles sont soumises (géométrie de l'ouvrage, intensité et durée des efforts, cycles climatiques, procédés de construction, phasage des travaux notamment).

L'ingénierie géotechnique est donc associée aux autres ingénieries, à toutes les étapes successives d'étude et de réalisation d'un projet (étapes pour certaines enclenchées une fois l'autorisation environnementale délivrée), et ainsi contribue à une gestion efficace des risques géologiques afin de fiabiliser le délai d'exécution, le coût réel et la qualité des ouvrages géotechniques que comporte le projet.

Ces études, très techniques pour un non-spécialiste, et également nombreuses, ne sont pas annexées au présent DDAE. Elles portent notamment sur l'agressivité de l'eau (détermination de la nature du béton en mettre en œuvre pour les fondations), des essais d'infiltration (mise en évidence de l'hétérogénéité des formations), la nature plus approfondie de ces formations pour une réutilisation sur place (réutilisation des matériaux sur place en fonction des besoins afin de limiter les apports extérieurs et les évacuations ce qui permet de limiter le nombre d'engins)...

D'autres études géotechniques sont à venir, notamment pour la phase travaux, préalable nécessaire à leur bonne exécution. Elles sont liées au marché « travaux » qui sera conclu avec l'entreprise retenue une fois l'autorisation environnementale du projet obtenu.

Sans connaître par avance leurs résultats, les recommandations émises dans l'étude d'impact, et reportées au cahier des charges des entreprises, ont été considérées dans le cas le plus critique.

L'Autorité environnementale recommande de préciser si les eaux pluviales des voiries et des parkings transiteront bien également par un séparateur d'hydrocarbures et, dans le cas contraire, de remédier à cet oubli.

Le ruissellement des eaux de pluie sera géré selon les deux principes exposés dans le DDAE principes :

- par stockage et infiltration des eaux de pluie. Les eaux de pluie seront collectées puis infiltrées dans le sous-sol au droit des zones les plus perméables du projet :
 - grâce à des canalisations enterrées présentant des fentes inférieures pour assurer l'infiltration en partie basse ;
 - grâce à l'intrados des casiers modulaires enterrés.



Au vu des niveaux des plus hautes eaux et des altimétries du projet (calé pour rappel sur le terrain naturel afin de limiter les terrassements), les eaux de pluie seront réinfiltrées dans le sol sans traitement préalable. Un séparateur à hydrocarbures/déboureur sera mis en place au droit de la seule zone pouvant entraîner un risque : la zone de lavage des camions poids-lourds.

La recherche (et les pratiques en ce sens depuis plusieurs années maintenant) a prouvé que l'efficacité des ouvrages de prétraitement pour piéger les hydrocarbures était inférieure à celle d'une noue d'infiltration pour la gestion de la pollution chronique usuelle. Ils sont en revanche efficaces pour la gestion de la pollution accidentelle et sur des sites d'activités polluantes, ce que n'est pas le projet Refondation (raison pour laquelle ce dispositif n'a pas été généralisé) ;

- par diffusion dans le milieu naturel des surfaces suivantes :
 - voies de circulation adjacentes à de larges zones d'espaces verts ;
 - cheminements piétonniers de faible largeur (3 m) adjacents à de larges zones d'espaces verts ;
 - zones d'espaces verts.

Ces surfaces seront aménagées avec des devers continus permettant de diffuser de manière régulière les eaux de ruissellement dans le milieu naturel dans des zones en espaces verts adjacentes altimétriquement plus basses.

Pour rappel, les parkings présentent en majeure partie des surfaces végétalisées perméables, ce qui ne rend pas possible l'installation de séparateur d'hydrocarbures (il n'y a pas de réseau de collecte, les eaux de surface s'infiltrent directement) en plus de leur non-nécessité.

Tous les hypothèses prises pour la gestion des eaux pluviales (ruissellement et traitement de la pollution éventuelle) ont été présentés à la Police de l'eau.

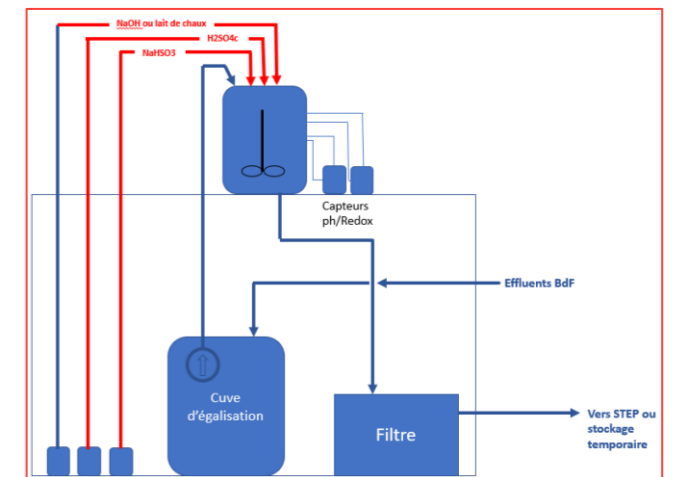
L'Autorité environnementale recommande d'apporter des précisions quant à l'existence et au fonctionnement d'un éventuel prétraitement des eaux industrielles dans le cadre du projet. Elle recommande également de présenter le tracé du raccordement à la station d'épuration de la papeterie envisagé ultérieurement, et de préciser si cette dernière est en capacité de traiter cette pollution nouvelle avant renvoi au milieu naturel. Dans le cas contraire, l'étude d'impact devra être complétée des mesures à mettre en œuvre pour y remédier.

Une notice de traitement des effluents industriels a été réalisée dans le cadre du DDAE et a été jointe en annexe.

Ce document a pour objectif de présenter les bases de dimensionnement et de fonctionnement de la station de prétraitement des effluents du projet Refondation, l'objectif étant la neutralisation de la solution, ramenée à un pH de 7, et la précipitation des métaux lourds : chrome trivalent et hexavalent ainsi que le nickel pour revenir à des concentrations inférieures à la norme.

Une fois pompés de la cuve d'égalisation, les effluents sont traités dans une cuve mixte agitée où :

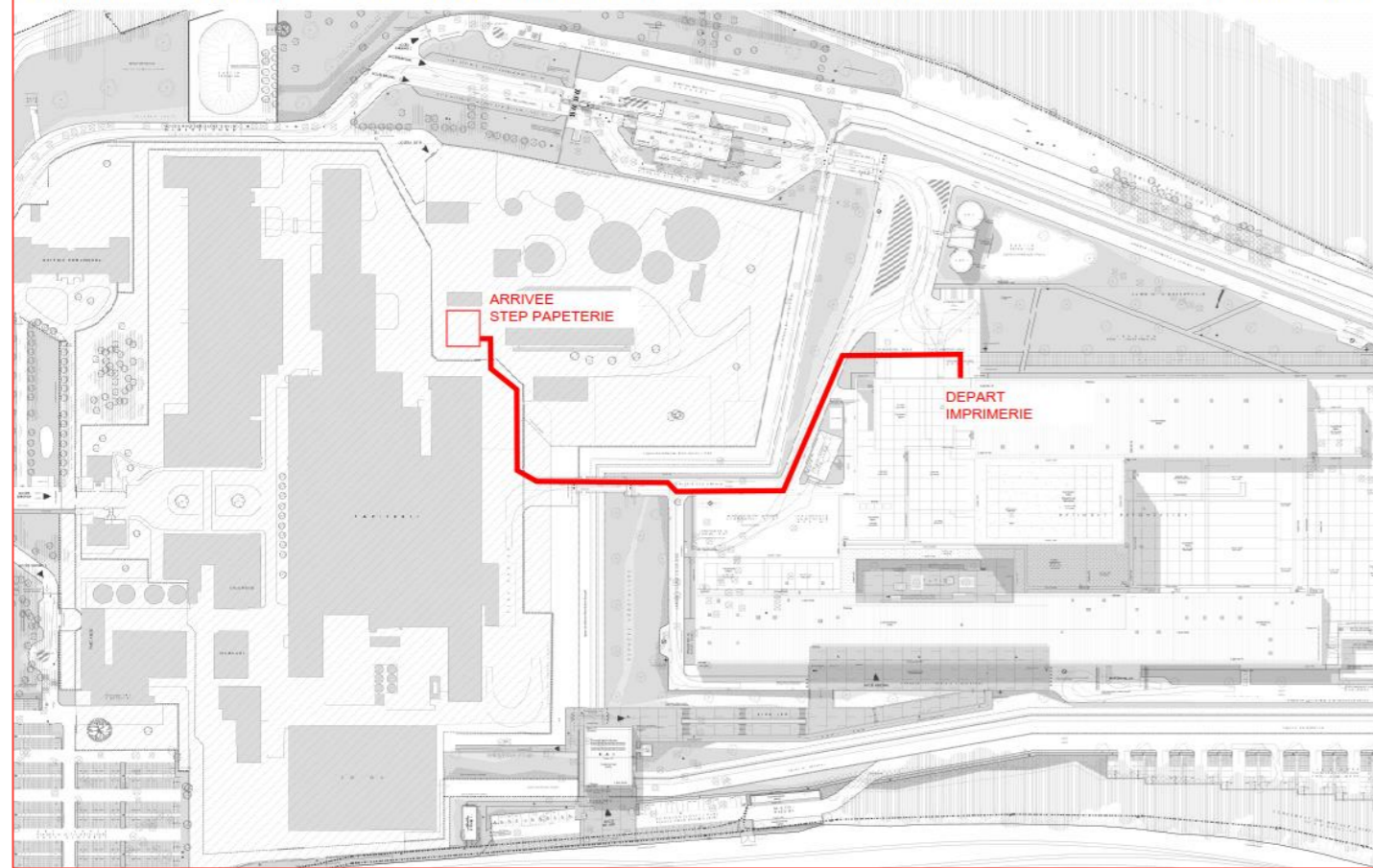
- en première étape de traitement, les effluents sont d'abord acidifiés et réduits au bisulfite de sodium et H_2SO_4 ;
- en deuxième étape de traitement, dans la même cuve, après environ 10 min de contact pour acidification/réduction du chrome, les effluents sont neutralisés avec du lait de chaux avec formation d'hydroxydes de chrome, pour être filtrés dans l'étape suivante ;
- les effluents sont ensuite passés à travers un sac filtrant ;
- après pré-traitement, les effluents seront collectés dans des cuves d'attente ou, comme proposé dans le DDAE, dirigés vers la station d'épuration (STEP) d'EUROPAPI par réseau enterré.



La STEP existante d'EUROPAPI dispose d'un traitement physico-chimique et d'un traitement biologique. Pour autant, bien que les effluents de la future Imprimerie soient prétraités sur site et en théorie exempt de métaux, ils seront dirigés vers l'entrée du traitement physico-chimique de la STEP d'EUROPAPI lorsque ce raccordement sera possible.

Le tracé de raccordement envisagé entre l'Imprimerie et la STEP d'EUROPAPI est présenté ci-après.

BDF REFONDATION - TRACE REFOULEMENT EU PROCESS IMPRIMERIE VERS STEP PAPERIERE



Cette gestion des terres polluées se fera conformément aux textes de lois, décrets, arrêtés, réglementations et normes en vigueur qui s'appliquent aux prestations à réaliser et il sera également demandé aux entreprises de respecter les recommandations et prescriptions formulées dans les guides de la Direction générale de la prévention des risques comme celui d'avril 2020 « *guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement* ».

Afin d'éviter toute dispersion ou migration de pollution, il est notamment prévu :

- le piquetage des zones de terres polluées à purger sur la base des constats visuels sur site et des plans/études réalisés. Les piquetages de repérage des zones de pollution au droit des garages, sont réalisés au préalable des opérations de démolition et maintenus par l'entreprise jusqu'à l'achèvement des opérations de dépollution ;
- la purge totale des pollutions observées ;
- le transport des matériaux réalisé par chargeur et camions bâchés ;
- lors des terrassements, il sera privilégié un chargement direct des camions de transport à destination de l'installation d'élimination par rapport à une organisation avec une étape de stockage temporaire des déblais pollués avant évacuation ;
- une fois les zones dépolluées, il sera réalisé une analyse des sols laissés en place dans ces zones afin de s'assurer de l'élimination complète des polluants.

Dans le cadre de la dépollution à réaliser, la Banque de France a demandé aux entreprises, afin de choisir l'entreprise la mieux-disante en la matière, les éléments suivants (critères de jugement) :

- une description de l'organisation, des moyens mis en œuvre, des méthodologies de prélèvements et d'analyses relatifs à une éventuelle caractérisation complémentaire avant ou après excavation ;
- le plan de terrassement en rapport avec la localisation des zones de terres polluées présentée dans les rapports de plan de gestion et de diagnostic complémentaire ;
- le cas échéant, la description des modalités de stockage temporaire des matériaux pollués excavés et leur mode d'identification. Le stockage de matériaux doit être réalisé de manière à prévenir toute pollution sur site ou hors site, de tous les milieux (sols, eaux souterraines, air extérieur), par exemple par migration, lixiviation des sols stockés, ruissellement sur stock, envol de poussières... ;
- les filières de transport et les exutoires en fonction de la qualité des déblais pollués ;
- le protocole de réception des sols laissés en place ;
- le protocole de traçabilité des déblais pollués, notamment par la transmission des bilans des déblais pollués par filière à la Maîtrise d'œuvre, par la description détaillée du processus complet de traçabilité appliqué à chacune des filières et / ou marché de déblais pollués, par l'identification des fiches types employées pour la traçabilité : CAP (certification d'acceptation préalable), BSD (bordereau de suivi de déchet)... le circuit d'édition et d'enregistrement des documents... ;
- les CAP/FID (fiches d'identification du déchet) signés par le Maître d'ouvrage et les CAP signés par l'exutoire ou la lettre d'engagement de l'exutoire selon le type de matériau accompagnés des extraits des arrêtés préfectoraux des exutoires précisant les valeurs seuils et les paramètres physico-chimiques d'acceptation des matériaux... ;
- un PPSPS (Plan particulier de sécurité et de protection de la santé).

L'ensemble de ces éléments permettra de s'assurer de la parfaite dépollution des zones concernées sans risque de dispersion/contamination.

3.3.3 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

L'avis de la MRAE n'appelle à aucune remarque concernant cette thématique.

3.3.4 GESTION DES SOLS POLLUES ET DES DECHETS

L'Autorité environnementale recommande de préciser les mesures qui seront prises pour éviter toute dispersion de matériaux pollués ou toute migration de cette pollution lors des opérations d'excavation.

Les diagnostics « *sites et sols pollués* », en particulier le plan de gestion, le diagnostic complémentaire des sols du stand de tirs et le diagnostic complémentaire des sols des garages, ont identifié au sein du périmètre d'étude du projet Refondation différentes zones à dépolluer. Ces zones sont seulement au nombre de 3 et sont de faible ampleur.

La mesure de gestion retenue pour les terres polluées que représentent la butte de tirs, les sols superficiels de la zone de tirs et les pollutions concentrées en hydrocarbures des garages, est l'excavation des terres puis leur transfert hors site dans une installation de stockage de déchets adaptée.

3.3.5 BILAN CARBONE

L'Autorité environnementale recommande de réaliser un bilan carbone global du projet tenant compte de la réalisation des bâtiments et des aménagements, du trafic de poids lourds associé sur l'ensemble des parcours effectués, des déplacements des salariés, du fonctionnement des chaudières et des activités de production et de stockage des billets, des panneaux photovoltaïques en toiture, etc., prenant en compte les éléments de fonctionnement et d'exploitation du site actuel. Elle recommande en outre de confronter ce bilan carbone à celui du site actuellement exploité à Chamalières pour justifier les bénéfices annoncés en matière d'émission de gaz à effet de serre.

Le guide méthodologique sur la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact, publié par le Ministère de la transition écologique en février 2022 (soit plusieurs mois après le dépôt du DDAE), propose des recommandations et orientations sur la façon de prendre en compte l'impact des projets sur le changement climatique en application du principe de proportionnalité du droit de l'évaluation environnementale.

L'enjeu développé dans ce guide est la prise en compte effective des émissions de gaz à effet de serre dans les évaluations environnementales d'un projet afin de concevoir des projets qui s'inscrivent dans le respect de la trajectoire de diminution des émissions de gaz à effet de serre définie par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) sur le changement climatique.

L'évaluation environnementale proposée intègre déjà les enjeux sur le changement climatique, que ce soit dans l'état initial, les effets du projet ou encore les mesures associées, tant en phase chantier avec la mise en place d'une charte de chantier à faibles nuisances (mesure MER01 du milieu physique phase chantier), qu'en phase d'exploitation avec l'application de labels et certifications visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer le bilan carbone du projet (HQE, NF Bâtiments tertiaire, label E+C- -mesures MER01 et MER02 du milieu physique phase exploitation-).

Dans le guide visé, le Ministère privilégie, dans la mesure du possible, l'utilisation de facteurs d'émission établis sur la base d'Analyse de cycle de vie (ACV) où seuls les effets sur le réchauffement climatique sont analysés, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie qui intègrent les coûts liés à l'amont de la filière.

Une Analyse de cycle de vie (ACV) a été réalisée et a été conduite selon le référentiel E+C-. Les mesures engagées par la Banque de France permettent au projet de respecter le niveau Carbone 1 de ce référentiel. Ces éléments sont décrits dans la Pièce 2 du DDAE (ils ont été synthétisés pour l'évaluation environnementale). Cette même pièce rappelle, et selon la demande formulée par la Banque de France, que le projet Refondation est engagé dans une démarche de Haute qualité environnementale (HQE) et de performance énergétique, certifiée NF HQE Bâtiments Tertiaires, selon le référentiel pour la qualité environnementale des bâtiments (Bâtiments Tertiaires, millésime 2015 par Certivéa). Le niveau HQE Excellent est recherché.

La démarche HQE ne concerne pas la ZHS (Zone à haute sécurité) du fait des contraintes inhérentes à l'activité du site.

Pour rappel, le projet Refondation consiste au déplacement d'une activité existante dans des locaux plus récents et plus petits, mieux isolés et adaptés à l'activité et proposant des équipements énergétiques plus respectueux de l'environnement par rapport à la configuration actuelle.

Le recours aux énergies renouvelables a aussi été retenu avec la mise en place dans le cadre du projet d'une thermofrigopompe et de panneaux photovoltaïques sur la toiture du BAI.

Enfin, en tant que personne morale de droit public employant plus de 250 personnes, la Banque de France est soumise à l'obligation de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tous les 3 ans. Pour réaliser son BEGES, la

Banque de France a choisi d'utiliser la méthode Bilan Carbone® développée conjointement par l'ADEME et l'Association Bilan Carbone. Dans ce contexte, les bénéfices attendus du transfert de l'activité industrielle de l'imprimerie de Chamalières vers un nouveau outil industriel rationalisé et éco-conçu ont fait l'objet d'une estimation. Sur la base des études menées par le projet, la Banque de France ambitionne de réduire de 50% ses émissions de gaz à effet de serre sur son futur site de Vic-le-Comte grâce au projet Refondation par rapport au site actuel (effet de la réduction des consommations d'énergie et du recours à des sources d'énergie moins polluantes).

3.4 DISPOSITIF DE SUIVI PROPOSE

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par la définition d'un protocole de suivi en continu des incidences du projet en termes de qualité de l'air, de bruit et de rejets aqueux (nappe et eaux de surface), et d'anticiper sur des mesures correctives à mettre en œuvre en cas de constat d'anomalies.

Pour la phase chantier, le suivi des mesures environnementales sera initié dès la phase de démolition/construction :

- d'une part pour les éventuelles mesures mises en place avant le démarrage des travaux ;
- d'autre part pour s'assurer que les travaux se déroulent conformément aux prescriptions environnementales et n'entravent pas la réalisation des mesures encore non réalisées.

La mise en œuvre des mesures présentées sera suivie dans le cadre des travaux de réalisation du projet, de même que leurs effets.

Pour cela, plusieurs outils seront mis en place :

- une démarche de qualité environnementale, par le biais de la mise en place d'un Système de management environnemental (SME) des travaux, qui devra être appliquée par toutes les entreprises intervenant dans le cadre du chantier ;
- un Plan de respect de l'environnement (PRE), établi par l'entrepreneur, véritable engagement vis-à-vis du concessionnaire, détaillant toutes les précautions relatives à la préservation de l'environnement pendant les travaux. Ce PRE comprendra un suivi environnemental de chantier.

Le projet fera également l'objet d'un Système de management environnemental (SME) dont les objectifs sont notamment de :

- garantir le respect des engagements pris par le Maître d'ouvrage en matière de préservation de l'environnement ;
- mettre concrètement en application les mesures environnementales lors des travaux et contrôler leur bonne mise en œuvre.

En phase d'exploitation, la Banque de France respectera les mesures de suivi afférentes à son activité selon la réglementation en vigueur.

Pour rappel, concernant le bruit, il est prévu la réalisation d'une mesure du niveau de bruit et de l'émergence six mois après la mise en fonctionnement des activités de production afin de vérifier les niveaux de bruit émis par l'installation et leur conformité réglementaire, mesure reproduite tous les trois ans (mesures de réduction MER07).

3.5 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Les compléments apportés, pour la plupart déjà mentionnés, intégrés ou techniques , ne nécessitent pas une reprise du résumé non-technique.

3.6 ÉTUDE DE DANGERS

L'avis de la MRAE n'appelle à aucune remarque concernant cette thématique.